

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE DU CONGO .....	9.000	11.000	4.600	6.500	500	700
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN .....		15.500	5.500	8.500	750	800
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO, GUINEE EQUATORIALE .....						
AUTRES PAYS D'AFRIQUE .....	10.000	19.500	7.500	12.000	850	950
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MADAGASCAR .....						
AFRIQUE OCCIDENTALE .....						
DEPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE MER, AMERIQUE, ASIE.....						

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation avec les documents correspondants.

### S O M M A I R E

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2005-244 du 30 mai 2005 portant nomination du directeur national des voyages officiels 955

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Rectificatif n° 3333 du 25 mai 2005 aux arrêtés n°s 4831, 4951, 4960 et 4966 du 09 août 2002 portant engagement de certains candidats en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel. .... 955

Rectificatif n° 3346 du 26 mai 2005 à l'arrêté n° 1741 du 20 mai 2003 autorisant monsieur BOLOPO-ENGANGOYE Flory Théodule professeur des lycées contractuel de 1e classe, 2e échelon, à suivre un stage de formation à l'école normale supérieure (ENS) de Brazzaville. .... 955

Rectificatif n°3412 du 27 mai 2005 au rectificatif n°7295 du 05 décembre 2003 à l'arrêté n°4962 du 09 août 2002 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (contributions directes), en ce qui concerne monsieur LINDIELIE-ODZOKION Guy Sain César. . 955

Rectificatif n°3413 du 27 mai 2005 aux arrêtés n°s 4954, 4955, 4956 du 09 août 2002 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) ..... 955

Rectificatif n° 3414 du 27 mai 2005 à l'arrêté n° 13190 du 30 décembre 2004 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne mademoiselle **KIMVOUKAN-GAMBOU Aude Isabelle**. .... 955

Actes en abrégé ..... 955

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Décret n° 2005-238 du 30 mai 2005 portant nomination de la directrice générale de l'agriculture... 992

Décret n° 2005-239 du 30 mai 2005 portant nomination du directeur général de l'élevage..... 992

Décret n° 2005-240 du 30 mai 2005 portant nomination du directeur général de la pêche et de l'aquaculture. .... 993

<i>Décret n° 2005-241 du 30 mai 2005 portant nomination de l'inspecteur général des services techniques...</i>	993	de 1er grade, 2e groupe, 2e échelon, auprès de la Banque Internationale du Congo (BIDC).....	998
<b>MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET</b>		<b>MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES APPROVISIONNEMENTS</b>	
<i>Actes en abrégé .....</i>	993	<i>Actes en abrégé .....</i>	998
<b>MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION</b>		<b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE</b>	
<i>Actes en abrégé .....</i>	997	<i>Actes en abrégé .....</i>	998
<b>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</b>		<b>MINISTERE DES SPORTS ET DU REDEPLOIEMENT DE LA JEUNESSE</b>	
<i>Actes en abrégé .....</i>	997	<i>Décret n° 2005-242 du 30 mai 2005 portant nomination du directeur général du redéploiement de la jeunesse. ....</i>	1003
<b>MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS</b>		<i>Décret n° 2005-241 du 30 mai 2005 portant nomination de l'inspecteur général de la jeunesse et des sports...</i>	1003
<i>Décret n° 2005-236 du 25 mai 2005 mettant fin au détachement de M. ALIHONOU (Emmanuel), magistrat</i>			

**PRESIDENCE DE LA PUBLIQUE**

**Décret n° 2005-244 du 30 mai 2005** portant nomination du directeur national des voyages officiels

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 6-2005 du 13 mai 2005, déterminant les hauts emplois et fonctions civiles et militaires pourvus en Conseil des ministres ;  
Vu le décret n° 98-316 du 02 septembre 1998 portant création, attributions et organisation de la direction nationale des voyages officiels ;  
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que rectifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs  
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier** : M. (**Michel**) **ONDAYE** est nommé directeur national des voyages officiels.

**Article 2** : M. (**Michel**) **ONDAYE**, percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de M. (**Michel**) **ONDAYE**, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

RECTIFICATIFS

**Rectificatif n°3333 du 25 mai 2005** aux arrêtés n°s 4831, 4951, 4960 et 4966 du 09 août 2002 portant engagement de certains candidats en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel.

Au lieu de :

Article 1<sup>er</sup> : (ancien) Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option: administration générale, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, classés dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Lire :

Article 1<sup>er</sup> : (Nouveau) Les candidats ci-après désignés, titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, niveau I, option: administration générale, sont engagés en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le reste sans changement

**Rectificatif n°3346 du 26 mai 2005** à l'arrêté n°1741 du 20 mai 2003 autorisant monsieur **BOLOPO-ENGANGOYE Flory Théodule** professeur des lycées contractuel de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, à suivre un stage de formation à l'école normale supérieure (ENS) de Brazzaville.

Au lieu de :

(Ancien) : année académique 2001 – 2002

Lire :

(Nouveau) : année académique 2000 – 2001

Le reste sans changement.

**Rectificatif n°3412 du 27 mai 2005** au rectificatif n°7295 du 05 décembre 2003 à l'arrêté n°4962 du 09 août 2002 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (contributions directes), en ce qui concerne monsieur **LINDIELE-ODZOKION Guy Sain César**.

Au Lieu de :

Article 1<sup>er</sup> (ancien)

**LINDIEDIE –ODZOKION (Guy Sain César)**, né le 04 août 1976 à Impé (Djambala)

Lire :

Article 1<sup>er</sup> (nouveau)

**LINDIEDIE-ODZOKION (Guy Sam César)**, né le 04 août 1976 à Impé (Djambala)

Le reste sans changement

**Rectificatif n°3413 du 27 mai 2005** aux arrêtés n°s 4954, 4955, 4956 du 09 août 2002 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale)

Au lieu de :

Article 1<sup>er</sup> : (ancien) Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Lire :

Article 1<sup>er</sup> : (Nouveau) Les candidats ci-après désignés, titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, niveau I, option : administration générale, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommés au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le reste sans changement

**Rectificatif n° 3414 du 27 mai 2005** à l'arrêté n° 13190 du 30 décembre 2004 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne mademoiselle **KIMVOUKANGAMBOU Aude Isabelle**.

Au lieu de :

Article 1<sup>er</sup> (ancien)

**KIMVOUKANGAMBOU (Aude Isabelle)**, née le 02 mars 1982 à Djambala

Lire :

Article 1<sup>er</sup> (nouveau)

**KIMVOUKA NGAMBOU (Aude Isabelle)**, née le 02 mars 1982 à Djambala

Le reste sans changement

PROMOTIONS

**Par arrêté n° 3237 du 23 mai 2005**, en application des dispositions du décret n° 77-119 du 15 mars 1977, M. **NGOMA (Félix)**,

secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à titre exceptionnel au titre de l'année 2002 au grade de *conseiller des affaires étrangères* de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 15 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion à titre exceptionnel ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3270 du 23 mai 2005, M. NZONZI (Dominique)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé au grade d'*administrateur en chef* de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = néant pour compter du 3 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3271 du 23 mai 2005, M. NGASSAKI (Camille)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 25 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 3272 du 23 mai 2005, M. NTSOUZA (Moïse)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 09 août 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 09 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3273 du 23 mai 2005, M. NTETANI**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3274 du 23 mai 2005, M. EBENE (Edouard)**, assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 décembre 1997;
- 3<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 décembre 1999;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 10 décembre 2001;
  - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 10 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3275 du 23 mai 2005, Mme GANGOUE née NDZELE (Madeleine)**, sage femme principale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 8 mars 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 8 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 3276 du 23 mai 2005, M. NGAYE (Anatole)**, professeur de lycée de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 15 janvier 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 15 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3277 du 23 mai 2005, M. BATANTOU (André)**, inspecteur d'enseignement primaire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC =néant.

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 1998;

3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **BATANTOU (André)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3278 du 23 mai 2005, M. BIANTOUSSA (Théophile)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 29 juillet 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 29 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3279 du 23 mai 2005, Mme BEANGONGO née KENGUE (Céline)**, professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2001 et

2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- 3<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3280 du 23 mai 2005, M. TSALA (Vincent),** professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 janvier 2002;
  - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 janvier 2004.
- Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3281 du 23 mai 2005, M. GANGA LOUCABOU (Yvon),** professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 25 mars 1997;
  - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 25 mars 1999;
  - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 25 mars 2001;
- 3<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 25 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3282 du 23 mai 2005, M. YAMBI (Nicolas),** professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 17 avril 2001;
- 3<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 17 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3361 du 26 mai 2005, M. KOUSSIAMA (Patrice),** comptable principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), retraité depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 03 septembre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 03 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3363 du 26 mai 2005, Mme TALANI née MIAMBANZILA KADIDJATOU,** secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des

services administratifs et financiers (administration générale), promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3364 du 26 mai 2005, Mlle AGNO (Georgine),** secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3365 du 26 mai 2005, M. MATSOUKOU (Bernard),** agent spécial principal de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 juin 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 juin 1996.

3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 juin 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 juin 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon indice 1190 pour compter du 5 juin 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 juin 2004.

M. MATSOUKOU (Bernard), est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3366 du 26 mai 2005, Mlle IBEYA (Victoire),** secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

Mlle IBEYA (Victoire), est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour

compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3367 du 26 mai 2005**, Mlle **TSA (Marie Colette)**, secrétaire principale d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3368 du 26 mai 2005**, Mlle **MALONI (Marie Adrienne)**, secrétaire d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 520 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 570 pour compter du 15 décembre 1999.
- 2<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 610 pour compter du 15 décembre 2001;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3369 du 26 mai 2005**, Mme **BIKOUYA née KONGO (Margueritte)**, secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 janvier 1993;
  - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1995.
- 2<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 1997;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 1999;
  - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2001;
  - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3370 du 26 mai 2005**, Mlle **GAKOSSO (Simone)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3371 du 26 mai 2005**, M. **KOUKA (Aristide)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (adminis-

tration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 02 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3372 du 26 mai 2005**, Mlle **LOEMBA (Josiane Marie Claire)**, administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 19 novembre 2000.
- 3<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 19 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3373 du 26 mai 2005**, Mlle **LOUKOUAMOU (Adèle)**, attachée de 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1994.
- 2<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1998;
  - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2000;
  - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3374 du 26 mai 2005**, M. **DIEMBIHS (Aiméry Prosper)**, attaché de 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 8 novembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 8 novembre 1994;
  - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 8 novembre 1996.
- 2<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 8 novembre 1998;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 novembre 2000;
  - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3375 du 26 mai 2005**, M. **YOMBI (Georges)**, attaché des cadres de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 septembre 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3376 du 26 mai 2005**, Mlle **KIKONDA MALONGA (Rachel)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC=1 mois et 20 jours.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3377 du 26 mai 2005**, M. **LOUMOUAMOU (Christophe)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 27 avril 2003 ; ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3378 du 26 mai 2005**, M. **MFOUKOU (Dominique)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 18 avril 1997;
- 3<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 18 avril 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 18 avril 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 18 avril 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3379 du 26 mai 2005**, M. **MIAMOUKANDA (Jean Baptiste)**, vérificateur de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3380 du 26 mai 2005**, M. **SABOUKOULOU (Raphaël)**, agent technique de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 29 octobre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 29 octobre 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3381 du 26 mai 2005**, Mlle **EWE-MBONGO (Cécile)**, secrétaire comptable principale de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 12 juin 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 juin 1999;
- 2<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3382 du 26 mai 2005**, M. **NKOUNKOU (Jean Pierre)**, médecin de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 1998;
- 3<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 6 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3383 du 26 mai 2005**, Mme **MASSALA née KENGUE (Honorine)**, secrétaire médicale de 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 390 pour compter du 5 novembre 1990;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 410 pour compter du 5 novembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 comme suit, ACC = néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 5 novembre 1994;
- 2<sup>e</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 novembre 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 5 novembre 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 5 novembre 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 5 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3384 du 26 mai 2005**, Mme **DZOTA** née **MABANDZA (Emma Yvette)**, médecin de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 23 février 1996;
- 2<sup>e</sup> classe*
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 23 février 1998;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 23 février 2000;
  - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 23 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3385 du 26 mai 2005**, Mlle **MANGA (Marthe)**, sage femme diplômée d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 12 septembre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 septembre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 septembre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 septembre 1997.

*3<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 septembre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3388 du 26 mai 2005**, M. **MBOUALA-NDALA (Auguste)**, assistant social principal de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 29 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3389 du 26 mai 2005**, M. **NDZINDZELE (Jean Marie)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 décembre 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3390 du 26 mai 2005**, M. **NGOMBA-MONGO (François)**, professeur des collèges d'enseignement général, de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des

services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

*Hors classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **NGOMBA-MONGO (François)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3391 du 26 mai 2005**, M. **HOMO (Ferdinand)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994 et 1996 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

M. **HOMO (Ferdinand)** est inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 16 septembre 1997 et promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement comme suit :

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 16 septembre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 16 septembre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 16 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3392 du 26 mai 2005**, M. **BAKOUDIA (Bruno)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), décédé depuis le 14 mars 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 juillet 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 juillet 1995.

*3<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 22 juillet 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 22 juillet 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 22 juillet 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 22 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3443 du 27 mai 2005**, Mme **GONDO MAHOUNGOU** née **MAKITA (Pierrette)**, institutrice de 6<sup>e</sup> échelon,

indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090, ACC = néant.

Mme **GONDO MAHOUNGOU** née **MAKITA (Pierrette)**, est inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, nommée au grade d'*institutrice principale* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 août 1995 et promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 août 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 août 1999.

### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 août 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3444 du 27 mai 2005, M. BOKASSA (Marc)**, instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2004, est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

### Hors classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **BOKASSA (Marc)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3445 du 27 mai 2005, M. ETANTSALA (Albert Séverin)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 3446 du 27 mai 2005, M. MASSAMBA (Jules)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé pour compter du 9 juin 1993 dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 9 juin 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 9 juin 1997.

### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 juin 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 juin 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3447 du 27 mai 2005**, les professeurs des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant ACC = néant:

#### **KILA ELENGA (Bienvenu)**

Classe	Echelons	Indice	Prise d'effet
2	1 <sup>er</sup>	1080	17.01.01
	2 <sup>e</sup>	1180	17.01.03

#### **MBOU (Paul)**

Classe	Echelons	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	15.10.01
	4 <sup>e</sup>	1380	15.10.03

#### **NGOLION (Claude)**

Classes	Echelons	Indice	Prise d'effet
2	4 <sup>e</sup>	1380	25.09.01
3	1 <sup>er</sup>	1480	25.09.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3448 du 27 mai 2005, M. NSANA (Gabriel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

### Hors classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3449 du 27 mai 2005, M. NGANGOU-ANSOUGNA (Louis)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 16 décembre 2003, ACC = 1 an, 4 mois et 13 jours.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3450 du 27 mai 2005, M. MBOUSSA (Samuel)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 27 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3451 du 27 mai 2005, Mlle MIKAMONA (Pierrette)**, secrétaire d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3452 du 27 mai 2005, M. KOUYLAMA (François)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3453 du 27 mai 2005, Mme YOKISSA née NZAYIMESSO (Jacqueline)**, secrétaire d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2001 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 octobre 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3455 du 27 mai 2005, Mlle MOUSSINGA (Rachel)**, agent spécial principal de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2000.

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3456 du 27 mai 2005, M. MOBAMBO (Fulbert)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de

la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 octobre 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3457 du 27 mai 2005, M. KIBELOLO (Jean Claude)**, Agent spécial de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 17 novembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3458 du 27 mai 2005, Mme GANGA née MBEDI (Ange Bernadette)**, secrétaire principale d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 février 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3459 du 27 mai 2005, M. BAKEKOLO (André)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 28 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3460 du 27 mai 2005, M. GAMBARA (Léandre)**, infirmier d'Etat de 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 juillet 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 juillet 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 juillet 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 6 juillet 2000.

Hors classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 6 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3461 du 27 mai 2005**, les sages-femmes principales des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 successivement aux échelons supérieurs et versées comme suit, ACC=néant.

**MBOUTIKI née LOUFOUAKAZI (Berthe)**

*Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
27-03-89	5 <sup>e</sup>	1020
27-03-91	6 <sup>e</sup>	1090

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	2	2 <sup>e</sup>	1180	27-03-91
			3 <sup>e</sup>	1280	27-03-93
			4 <sup>e</sup>	1380	27-03-95
			1 <sup>er</sup>	1480	27-03-97
			2 <sup>e</sup>	1580	27-03-99
		3	3 <sup>e</sup>	1680	27-03-01

**KIMFOUMBI née MATONDO (Pierrette)**

*Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
04-10-89	5 <sup>e</sup>	1020
04-10-91	6 <sup>e</sup>	1090

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	2	2 <sup>e</sup>	1180	04-10-91
			3 <sup>e</sup>	1280	04-10-93
			4 <sup>e</sup>	1380	04-10-95
			1 <sup>er</sup>	1480	04-10-97
			2 <sup>e</sup>	1580	04-10-99
		3	3 <sup>e</sup>	1680	04-10-01

**MOUSSAVOU née DICKET (Claudette)**

*Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
03-10-89	5 <sup>e</sup>	1020
03-10-91	6 <sup>e</sup>	1090

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	2	2 <sup>e</sup>	1180	03-10-91
			3 <sup>e</sup>	1280	03-10-93
			4 <sup>e</sup>	1380	03-10-95
			1 <sup>er</sup>	1480	03-10-97
			2 <sup>e</sup>	1580	03-10-99
		3	3 <sup>e</sup>	1680	03-10-01

**VOUANDZA née LOUGOGO (Julienne)**

*Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
12-01-89	5 <sup>e</sup>	1020
12-01-91	6 <sup>e</sup>	1090

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	2	2 <sup>e</sup>	1180	12-01-91
			3 <sup>e</sup>	1280	12-01-93
			4 <sup>e</sup>	1380	12-01-95
			1 <sup>er</sup>	1480	12-01-97
			2 <sup>e</sup>	1580	12-01-99
		3	3 <sup>e</sup>	1680	12-01-01

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3462 du 27 mai 2005**, M. **MOUANZA (Dieudonné)**, infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 15 septembre 1991, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la caté-

gorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 septembre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 septembre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 septembre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 septembre 1999.

*3<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 septembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3463 du 27 mai 2005**, les sages-femmes principales des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 successivement aux échelons supérieurs et versées comme suit, ACC=néant.

**MBOYO née MOMABAYAKA (Odette)**

*Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
19-10-89	3 <sup>e</sup>	860
19-10-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	19-10-91
			1 <sup>er</sup>	1080	19-10-93
			2 <sup>e</sup>	1180	19-10-95
			3 <sup>e</sup>	1280	19-10-97
			4 <sup>e</sup>	1380	19-10-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	19-10-01

**BANZOUZI née BENDO-BOUESSO (Bernadette)**

*Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
06-08-89	3 <sup>e</sup>	860
06-08-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	06-08-91
			1 <sup>er</sup>	1080	06-08-93
			2 <sup>e</sup>	1180	06-08-95
			3 <sup>e</sup>	1280	06-08-97
			4 <sup>e</sup>	1380	06-08-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	06-08-01

**BIANKOLA née MATOUNGA (Elisabeth)**

*Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
02-11-89	3 <sup>e</sup>	860
02-11-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	02-11-91
			1 <sup>er</sup>	1080	02-11-93
			2 <sup>e</sup>	1180	02-11-95
			3 <sup>e</sup>	1280	02-11-97
			4 <sup>e</sup>	1380	02-11-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	02-11-01

**ESSAMI née TSE (Julienne)**

*Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
07-08-89	3 <sup>e</sup>	860
07-08-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	07-08-91
			1 <sup>er</sup>	1080	07-08-93
			2 <sup>e</sup>	1180	07-08-95
			3 <sup>e</sup>	1280	07-08-97
			4 <sup>e</sup>	1380	07-08-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	07-08-01

**GOMA née KINDOU (Agathe)***Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
15-10-89	3 <sup>e</sup>	860
15-10-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	15-10-91
		2	1 <sup>er</sup>	1080	15-10-93
			2 <sup>e</sup>	1180	15-10-95
			3 <sup>e</sup>	1280	15-10-97
			4 <sup>e</sup>	1380	15-10-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	15-10-01

**MADINGOU PONGUI née PASSI (Romaine)***Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
22-11-89	3 <sup>e</sup>	860
22-11-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	22-11-91
		2	1 <sup>er</sup>	1080	22-11-93
			2 <sup>e</sup>	1180	22-11-95
			3 <sup>e</sup>	1280	22-11-97
			4 <sup>e</sup>	1380	22-11-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	22-11-01

**NDIO (Laurence)***Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
13-07-89	3 <sup>e</sup>	860
13-07-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	13-07-91
		2	1 <sup>er</sup>	1080	13-07-93
			2 <sup>e</sup>	1180	13-07-95
			3 <sup>e</sup>	1280	13-07-97
			4 <sup>e</sup>	1380	13-07-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	13-07-01

**NKABI (Marie Claire)***Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
08-10-89	3 <sup>e</sup>	860
08-10-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	08-10-91
		2	1 <sup>er</sup>	1080	08-10-93
			2 <sup>e</sup>	1180	08-10-95
			3 <sup>e</sup>	1280	08-10-97
			4 <sup>e</sup>	1380	08-10-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	08-10-01

**NZOSSI TSANGOU (Hélène)***Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
01-10-89	3 <sup>e</sup>	860
01-10-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	01-10-91
		2	1 <sup>er</sup>	1080	01-10-93
			2 <sup>e</sup>	1180	01-10-95
			3 <sup>e</sup>	1280	01-10-97
			4 <sup>e</sup>	1380	01-10-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	01-10-01

**PAMBOU (Henriette)***Ancienne situation*

Dates de prom.	Ech.	Indice
28-10-89	3 <sup>e</sup>	860
28-10-91	4 <sup>e</sup>	940

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	28-10-91
		2	1 <sup>er</sup>	1080	28-10-93
			2 <sup>e</sup>	1180	28-10-95
			3 <sup>e</sup>	1280	28-10-97
			4 <sup>e</sup>	1380	28-10-99
		3	1 <sup>er</sup>	1480	28-10-01

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3464 du 27 mai 2005**, les assistants sanitaires de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelon échelons supérieurs comme suit : ACC=néant :

**BACKOUMA (Alice Evelynne)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet	
2	3 <sup>e</sup>	1280	19-10-1996	
		1380	19-10-1998	
	3	1 <sup>er</sup>	1480	19-10-2000
		2 <sup>e</sup>	1580	19-10-2002

**BOUNGOU (Jean)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet	
2	3 <sup>e</sup>	1280	04-09-1996	
		1380	04-09-1998	
	3	1 <sup>er</sup>	1480	04-09-2000
		2 <sup>e</sup>	1580	04-09-2002

**ODZALA née EKOUYA (Paulette)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet	
2	3 <sup>e</sup>	1280	02-08-1996	
		1380	02-08-1998	
	3	1 <sup>er</sup>	1480	02-08-2000
		2 <sup>e</sup>	1580	02-08-2002

**MBOUYOU née KILONDO MOUNGONDO (Antoinette)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet	
2	3 <sup>e</sup>	1280	16-02-1996	
		1380	16-02-1998	
	3	1 <sup>er</sup>	1480	16-02-2000
		2 <sup>e</sup>	1580	06-02-2002

**MOUSSOUNGOU (Etienne)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet	
2	3 <sup>e</sup>	1280	14-01-1996	
		1380	14-01-1998	
	3	1 <sup>er</sup>	1480	14-01-2000
		2 <sup>e</sup>	1580	14-01-2002

**OKOOU (Mathias)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet	
2	3 <sup>e</sup>	1280	17-09-1996	
		1380	17-09-1998	
	3	1 <sup>er</sup>	1480	17-09-2000
		2 <sup>e</sup>	1580	17-09-2002

**ONDONGO (Basile)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet	
2	3 <sup>e</sup>	1280	30-11-1996	
		1380	30-11-1998	
	3	1 <sup>er</sup>	1480	30-11-2000
		2 <sup>e</sup>	1580	30-11-2002

**DIAKABANA (Philippe)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet	
2	3 <sup>e</sup>	1280	12-09-1996	
		1380	12-09-1998	
	3	1 <sup>er</sup>	1480	12-09-2000
		2 <sup>e</sup>	1580	12-09-2002

**TEKESSE (Prosper)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	02-09-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	02-09-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	02-09-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	02-09-2002

**MAKANGA (Gabriel)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	03-09-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	03-09-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	03-09-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	03-09-2002

**PONGUI (Joseph)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	02-11-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	02-11-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	02-11-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	02-11-2002

**NGANGA née NGANGOULA (Thérèse)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	22-03-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	22-03-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	22-03-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	22-03-2002

**MAHOUNGOU (André)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	14-12-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	14-12-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	14-12-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	14-12-2002

**OBORATALE (Fidèle)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	27-09-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	27-09-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	27-09-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	27-09-2002

**PONGUI (Gabriel)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	05-02-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	05-02-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	05-02-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	05-02-2002

**OKILI (Dominique Ghislain)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	21-10-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	21-10-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	21-10-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	21-10-2002

**BIBOKA (Engène)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	20-10-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	20-10-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	20-10-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	20-10-2002

**MIANKOULOU (Léontine)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	17-08-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	17-08-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	17-08-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	17-08-2002

**MOUKOUNGOU (Gilbert)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	07-11-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	07-11-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	07-11-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	07-11-2002

**BAKALAFUUA née BOUENIDIO (Germaine)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	04-11-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	04-11-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	04-11-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	04-11-2002

**NGUIMBI KIYENGUE (Marcel)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	20-09-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	20-09-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	20-09-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	20-09-2002

**ANDZOUOKO OBE (Lucien)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	25-09-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	25-09-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	25-09-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	25-09-2002

**DZIONO (Gabriel)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	17-12-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	17-12-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	17-12-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	17-12-2002

**GAYINO (Jean Bruno)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	22-05-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	22-05-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	22-05-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	22-05-2002

**GONVOURI (Antoine)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	21-11-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	21-11-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	21-11-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	21-11-2002

**MIAMONEKA née MIASSOUASSOUANA (Madeleine)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	01-02-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	01-02-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	01-02-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	01-02-2002

**MOUDZEO (Henri)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	13-06-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	13-06-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	13-06-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	13-06-2002

**MOUTIMA (Gabriel)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	20-12-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	20-12-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	20-12-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	20-12-2002

**NGANGA née BILECKOT (Marie Viviane Brigitte)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	26-07-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	26-07-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	26-07-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	26-07-2002

**YOCKA (Dominique)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	02-08-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	02-08-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	02-08-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	02-08-2002

**MBOULI née MIBOULA (Thérèse)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	23-12-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	23-12-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	23-12-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	23-12-2002

**GOMA (Sylvain Adolphe)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	02-12-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	02-12-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	02-12-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	02-12-2002

**BOUMBOUET (Claude Dominique)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	20-12-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	20-12-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	20-12-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	20-12-2002

**BONGO (Crépin)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	17-07-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	17-07-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	17-07-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	17-07-2002

**NGATSE (Jérôme)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	16-10-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	16-10-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	16-10-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	16-10-2002

**NKOUSSOU (Madeleine)**

Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
2	3 <sup>e</sup>	1280	01-10-1996
	4 <sup>e</sup>	1380	01-10-1998
3	1 <sup>er</sup>	1480	01-10-2000
	2 <sup>e</sup>	1580	01-10-2002

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3465 du 27 mai 2005, M. MAPEKOU (Jean),**

assistant sanitaire de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 8 juillet 1991, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 juillet 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 juillet 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 juillet 1997.

**3<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 8 juillet 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 8 juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3466 du 27 mai 2005, M. OBAME (Antoine),**

inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé au grade d'inspecteur principal des douanes de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3467 du 27 mai 2005, M. MAMALE**

**(Innocent)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 19 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, cette promotion à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3468 du 27 mai 2005, M. NGAFOULA (Emile),**

lieutenant de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- 2<sup>e</sup> classe**
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
  - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
  - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3469 du 27 mai 2005,** est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 26 septembre 2003.

**M. PILLI (Raphaël Ferdinand),** commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie III, échelle 1, indice 535 depuis le 1<sup>er</sup> juin 1999, est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°3470 du 27 mai 2005,** est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 26 décembre 2003.

Mlle **NKENGUE (Madeleine),** secrétaire principale d'administration contractuelle de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 1110 depuis le 7 février 2000, qui remplit les conditions d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée à la 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 7 juin 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité de attaché des SAF contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3503 du 31 mai 2005, M. MAKOSSO**

**(Gaspard),** infirmier diplômé d'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> août 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 mai 1994;
- 3<sup>e</sup> classe**
- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 mai 1996;
  - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 mai 1998;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 mai 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3504 du 31 mai 2005, M. GANDZIEN (Antoine)**, instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995 est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

#### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1 M. **GANDZIEN (Antoine)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3505 du 31 mai 2005, M. ZOLA (André)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 8 octobre 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 8 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3506 du 31 mai 2005, M. KIBI (Michel)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 4 mars 1988;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 4 mars 1990;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 4 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 mars 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 4 mars 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 4 mars 1998.

#### Hors classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 4 mars 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 4 mars 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3507 du 31 mai 2005, M. MAKAYA NZOUNGOU (Lazare)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la

catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2000, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1 M. **MAKAYA NZOUNGOU (Lazare)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### Par arrêté n° 3508 du 31 mai 2005, M. TOUTONDA (Roger

**Esaïe)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003 est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 avril 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 avril 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 4 avril 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 4 avril 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1 M. **TOUTONDA (Roger Esaïe)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### Par arrêté n°3509 du 31 mai 2005, M. BAKOLY-BAYAK,

professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> août 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant :

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1 M. **BAKOLY-BAYAK**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### AVANCEMENT

#### Par arrêté n°3229 du 23 mai 2005, Mlle KENGUE

**(Joséphine)**, ouvrière professionnelle contractuelle retraitée de 3<sup>e</sup> échelon, catégorie G, échelle 8, indice 160 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1986, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 et avancée comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

**2<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°3335 du 26 mai 2005, Mlle MBITA (Thérèse),**

assistante sanitaire contractuelle retraitée de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1080 depuis le 14 juin 2002, est avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 octobre 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 3336 du 26 mai 2005, Mlle ELION (Pélagie),**

secrétaire d'administration contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 5 janvier 1993, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 mai 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 septembre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 janvier 2000.

**2<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 mai 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**TITULARISATION**

**Par arrêté n°3362 du 26 mai 2005, M. LOLO (Joseph),**

secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1988 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 4 juillet 1988.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 4 juillet 1990;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 4 juillet 1992.

**M. LOLO (Joseph),** est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 4 juillet 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 juillet 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 juillet 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 juillet 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3386 du 26 mai 2005, Mme NGALESSAMY-**

**IBOMBOT** née **POUKOUO (Isabelle Anasthasie Basilia)**, sage femme

diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est titularisée au titre de l'année 1990 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 13 mars 1990 ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 13 mars 1992 et versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 ACC = néant.

Mme **NGALESSAMY-IBOMBOT** née **POUKOUO (Isabelle Anasthasie Basilia)**, est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 13 mars 1994.

**2<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 mars 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 mars 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 13 mars 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 13 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3387 du 26 mai 2005, M. IBOUKA (Pierre),**

ingénieur des techniques industrielles stagiaire de 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (industrie), est titularisé au titre de l'année 1988 et nommé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 20 août 1988.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 20 août 1990;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 20 août 1992.

**M. IBOUKA (Pierre),** est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit : ACC = néant.

**2<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 août 1994;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2000.

**3<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3502 du 31 mai 2005,** les monitrices sociales (option : puéricultrice) stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont titularisées, nommées, versées et promues au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

**INZOUNGOU-MASSAMBA** née **IPANDI (Julienne)**

*Ancienne situation*

Date de Promo.	Ech.	Indice
29.08.91	Stagiaire	410
29.08.92	1 <sup>er</sup>	440

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 <sup>er</sup>	505	29.08.92
			2 <sup>e</sup>	545	29.08.94
			3 <sup>e</sup>	585	29.08.96
			4 <sup>e</sup>	635	29.08.98

**Par arrêté n°3386 du 26 mai 2005, Mme NGALESSAMY-**

**IBOMBOT** née **POUKOUO (Isabelle Anasthasie Basilia)**, sage femme

**BOLEKO née OBOUAKALA (Evelyne)***Ancienne situation*

Date de Promo.	Ech.	Indice
01.06.91	Stagiaire	410
01.06.92	1 <sup>er</sup>	440

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 <sup>er</sup>	505	01.06.92
			2 <sup>e</sup>	545	01.06.94
			3 <sup>e</sup>	585	01.06.96
			4 <sup>e</sup>	635	01.06.98

**MBANNY (Clarisse Virginie Vivie)***Ancienne situation*

Date de Promo.	Ech.	Indice
22.04.91	Stagiaire	410
22.04.92	1 <sup>er</sup>	440

*Nouvelle situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 <sup>er</sup>	505	22.04.92
			2 <sup>e</sup>	545	22.04.94
			3 <sup>e</sup>	585	22.04.96
			4 <sup>e</sup>	635	22.04.98

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3510 du 31 mai 2005**, Mlle **NDEKA-NDEKA (Agathe)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est titularisée au titre de l'année 1987 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 28 janvier 1987.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 28 janvier 1989;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 28 janvier 1991.

Mlle **NDEKA-NDEKA (Agathe)**, est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 comme suit : ACC = néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 28 janvier 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 28 janvier 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 28 janvier 1997.

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 28 janvier 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 28 janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## STAGE

**Par arrêté n°3343 du 26 mai 2005**, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel session de 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2003-2004.

*Impôts :*

Mesdemoiselles :

- **KOUTA (Flore Pulchérie)**, attachée des services fiscaux de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **MVOUENZE (Victorine)**, attachée des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;

Messieurs :

- **MASSAMBA (Emmanuel)**, attaché des services fiscaux de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;

- **OKOKO ITOUA (Thierry)**, attaché des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **NZOUZI (Eugène)**, administrateur adjoint des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **NKOUA (Henri Médard)**, attaché des services fiscaux de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **YOCKA (Roger Rufin)**, attaché des services fiscaux de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **MBON (Richard Claver)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

*Trésor :*

- **Mlle MASSONGUE (Anne Marie)**, attaché des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

**Par arrêté n°3344 du 26 mai 2005**, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option inspection de l'action sociale à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

*Impôts :*

Mesdames :

- **BATSINDILA née OUBANTSILY (Pauline)**, sage femme diplômée d'Etat de 2<sup>e</sup> échelon, titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé et en instance de reclassement;
- **KOUELOUATOUKA née DIAFOUKA (Marie Agnès)**, institutrice de 4<sup>e</sup> échelon, titulaire du brevet de l'ENAM et en instance de reclassement;

Mesdemoiselles :

- **NKOUSSOU-MALONGA (Denise)**, professeur des CEG de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **MOUSSIMI (Marie Henriette)**, professeur technique adjoint de lycée de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;

Messieurs :

- **MALOYI (Jacques)**, assistant social principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **BABELA (Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **SAKAMESSO (Euloge)**, assistant sanitaire de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **KOUAMANA-NKOLO (Honoré)**, assistant sanitaire de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **NAZARETH (Paul)**, attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

**Par arrêté n°3345 du 26 mai 2005**, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel session de 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière administration de l'éducation nationale à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

- Mme **YOULOU née MPASSI (Claire)**, attachée des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;

Messieurs :

- **MVOUENDE (Martin)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **BIMBENI (Jean Félix Roger)**, professeur des CEG de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **BOUROUBOUNATH (Jean Romuald)**, professeur certifié des lycées 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1;
- **BAZOUNGA (Clément)**, professeur des CEG de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;

lon des cadres de la catégorie I, échelle 2;

- **KONO (Richard Emmanuel)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1;
- **NGOMA (Emmanuel)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **KOUMBA (Paul)**, attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **NSITOU (Antoine)**, attaché des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **SAMBA (Julien)**, professeur des CEG de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

**Par arrêté n°3394 du 27 mai 2005, Mlle OKANA (Julie Edmonde)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisée à suivre un stage de formation de cycle B, option : Trésor à l'école nationale d'administration de Dakar au Sénégal, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002 - 2003.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat Congolais (ministère de l'économie, des finances et du budget).

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressée pour le Sénégal par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais

**Par arrêté n°3406 du 27 mai 2005**, les fonctionnaires ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : trésor à l'école nationale d'administration et de magistrature de Dakar (Sénégal), pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2001 - 2002.

Messieurs :

- **TSOUMOU (Jonas Mathieu)**, attaché des SAF de 2<sup>e</sup> échelon;
- **NDINGA (François)**, attaché des SAF de 2<sup>e</sup> échelon.

Les frais de transport et de séjour à la charge de l'Etat Congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route des intéressés pour le Sénégal par voie aérienne, du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais

**Par arrêté n°3407 du 27 mai 2005**, les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de 2002, sont autorisés à suivre un stage de formation du premier cycle au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

*Secrétariat de Direction :*

Mme **DZONGA** née **GNELENGA OKOMBI (Félicité)**, secrétaire comptable principale de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Mesdemoiselles :

- **MIKEMY (Honorine)**, institutrice de 1<sup>er</sup> échelon;
- **EVOUKA (Emilienne)**, institutrice de 2<sup>e</sup> échelon;
- **MOUBOUH (Huguette Olga)**, secrétaire principale d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MOUTANGO (Thérèse)**, secrétaire principale d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **DIAMOUANGANA (Thérèse)**, professeur technique adjointe des CET de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **NTADI (Emilienne)**, institutrice de 2<sup>e</sup> échelon;
- **NGONGO (Albertine)**, institutrice de 1<sup>er</sup> échelon;
- **NGALA (Marie Françoise)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup>

échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;

- **ENGONDZO (Jeannette)**, institutrice de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.
- **M. NKOUNKOU (Camille)**, professeur technique adjoint des CET de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

*Assistant de Direction :*

Messieurs :

- **NKASSA (Roger)**, secrétaire comptable principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **OMPALA (Pierre Geoffroy)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon;
- **ELENGA (Jonas)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon;
- **BIZA LONGUI (Albert)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon;
- **NKODIA (Michel)**, instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

RECLASSEMENT

**Par arrêté n° 3330 du 25 mai 2005, M. TOMBE (Jean)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de fin d'études de l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), option : finances et trésor, est versé dans les cadres des services du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC= néant et nommé au grade d'*inspecteur du Trésor*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Par arrêté n°3337 du 26 mai 2005, M. MATONDO (Clotaire)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux statistiques*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 19 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Par arrêté n°3338 du 26 mai 2005, Mlle NKOULA (Pierrette)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des services sociaux (santé publique), titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire - radiologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Par arrêté n°3339 du 26 mai 2005, Mme KIMBEKETE BIKOUTA** née **GAHINGOUNGOU (Marie Germaine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des services administratifs et financiers (administration générale),

titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option: budget, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC=néant et nommée au grade d'administrateur des SAF.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Par arrêté n°3409 du 27 mai 2005, M. MABIALA (Pierre)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et des sports.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 19 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Par arrêté n°3410 du 27 mai 2005, M. OKOUNIKALE (Marie Alphonse)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : inspecteur, obtenu à l'école nationale de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et des sports.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### REVISION DE SITUATION

**Par arrêté n°3238 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **BOUSSANA (Marguerite)**, comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor) est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Prise en charge par la fonction publique en qualité de comptable contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991. (arrêté n°440 du 15 février 1991).

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de comptable de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 19 juin 1993. (arrêté n°2515 du 19 juin 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Prise en charge par la fonction publique en qualité de comptable contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1991;
- Avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de comptable de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, pour compter du 19 juin 1993, ACC=4jours.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 juin 1995;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 juin 1997;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 1999;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 juin 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 15 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3239 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **BOTOKE (Casimir)**, inspecteur des douanes est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

Né le 6 janvier 1956, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : A4 est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 6 janvier 1982 (arrêté n°6238 du 1<sup>er</sup> juillet 1982).

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les services des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=néant et nommé en qualité de attaché des douanes contractuel pour compter du 02 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°4964 du 30 décembre 2000).

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en administration douanière, obtenu à Bruxelles (Belgique), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé en qualité de inspecteur des douanes contractuel pour compter du 11 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n°270 du 15 février 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Né le 6 janvier 1956, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 530 pour compter du 6 janvier 1982;
- Titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 6 janvier 1983;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 6 janvier 1985;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 janvier 1987;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 janvier 1989;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 janvier 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 janvier 1991;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 janvier 1993;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 janvier 1995.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d' attaché des douanes pour compter du 2 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3240 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **MANKASSA (Henriette)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 11

Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel successivement :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 21 janvier 1984;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 21 janvier 1986;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 21 janvier 1988 (arrêté n°4351 du 03 août 1989).

#### *Catégorie C, hiérarchie I*

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 03 juillet 1994. (arrêté n°3220 du 3 juillet 1994).
- Retraîtée le 1<sup>er</sup> avril 2003 (état de mise à la retraite n°514 du 15 mars 2004).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie D, échelle 11*

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 21 septembre 1988;
- Avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 21 janvier 1991.

##### *Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 21 janvier 1991, ACC=néant.
- Avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 21 mai 1993.

##### *Catégorie II, échelle 2*

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, pour compter du 03 juillet 1994, ACC=1an, 1mois, 12jours.

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 21 mai 1995;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 21 mai 1997;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 21 mai 1999;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 21 mai 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3241 du 23 mai 2005**, la situation administrative de certains ingénieurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines, énergie et hydraulique) est révisée comme suit :

#### **- EKIALA (Marcel)**

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 18 janvier 1991 (décret n°93-523 du 28 octobre 1993);
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1140 pour compter du 18 janvier 1993;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1220 pour compter du 18 janvier 1995.

##### *Catégorie I, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 18 janvier 1995. (arrêté n°2824 du 18 août 2000).

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 18 janvier 1997;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 18 janvier 1999 (arrêté n°3649 du 19 juin 2001).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 18 janvier 1991.

##### *Catégorie I, échelle 1*

- Versée dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 11580 pour compter du 18 janvier 1991, ACC=néant;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 18 janvier 1993.

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 18 janvier 1995;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 18 janvier 1997;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 18 janvier 1999;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 18 janvier 2001;

##### *3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 18 janvier 2003;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 18 janvier 2005.

#### **- OKILI (Anaclet)**

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 02 mai 1991 (décret n°93-523 du 28 octobre 1993);
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1140 pour compter du 02 mai 1993;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1220 pour compter du 02 mai 1995.

##### *Catégorie I, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 02 mai 1995 (arrêté n°2824 du 18 août 2000).

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 02 mai 1997;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 02 mai 1999 (arrêté n°3649 du 19 juin 2001).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 02 mai 1991.

##### *Catégorie I, échelle 1*

- Versée dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 02 mai 1991, ACC=néant;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 02 mai 1993.

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 02 mai 1995;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 02 mai 1997;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 02 mai 1999;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 02 mai 2001;

##### *3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 02 mai 2003.

#### **- EPOUKA (Jean De Dieu)**

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 02 mai 1991 (décret n°93-523 du 28 octobre 1993);
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1140 pour compter du 02 mai 1993;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1220 pour compter du 02 mai 1995.

##### *Catégorie I, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 02 mai 1995 (arrêté n°2824 du 18 août 2000).

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 02 mai 1997;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 02 mai 1999 (arrêté n°3649 du 19 juin 2001).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie I*

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 02 mai 1999.

##### *Catégorie I, échelle 1*

- Versée dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 02 mai 1991, ACC=néant;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 02 mai 1993.

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 02 mai 1995;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 02 mai 1997;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 02 mai 1999;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 02 mai 2001;

##### *3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 02 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3242 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **DANDOU (Albert)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique et technique est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 (arrêté n°3489 du 19 novembre 1990).

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché planificateur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 13 juin 1998, ACC=néant (arrêté n°2448 du 14 juin 2003).

##### Catégorie B, hiérarchie I

Promu au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996 et 1998 aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 (arrêté n°4618 du 26 septembre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché planificateur adjoint de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020, ACC=néant pour compter du 13 juin 1998;
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 13 juin 2000;
- Promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 juin 2002;
- Promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3243 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **LOUFOUMA (Gilbert)**, instituteur principal d'administration des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 03 avril 1983 (arrêté n°382 du 26 janvier 1984).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 27 juillet 1995 (arrêté n°2870 du 24 juin 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 03 avril 1983;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 03 avril 1985;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 03 avril 1987;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 03 avril 1989;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 03 avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 03 avril 1991.

##### 3<sup>e</sup> Classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 03 avril 1993.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 27 juillet 1995;
  - Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 juillet 1997;
  - Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 juillet 1999;
- ##### 3<sup>e</sup> classe
- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 27 juillet 2001;
  - Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 27 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3244 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **MVIRI (Ambroise)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 (arrêté n°2738 du 14 juin 1994).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 (arrêté n°2870 du 23 mai 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003 (état de mise à la retraite n°1495 du 22 juin 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- Promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992;

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
  - Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
  - Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- ##### 3<sup>e</sup> classe
- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
  - Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
  - Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3245 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **YAFRAT (Dieudonné)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n°933 du 23 février 1989).

**Catégorie I, échelle 2**

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : lettres histoire – géographie, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 05 décembre 2000 (arrêté n°4473 du 05 décembre 2000).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

**3<sup>e</sup> Classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**Catégorie I, échelle 2**

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : lettres histoire – géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 05 décembre 2000.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 05 décembre 2002.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 05 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3246 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **ONIANGUE (Etienne)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 02 octobre 1988. (arrêté n°1755 du 15 mai 1991).

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=néant et pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 (arrêté n°1767 du 05 mars 2004).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (état de mise à la retraite n°422 du 8 mars 2004).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 02 octobre 1988;
- Promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 02 octobre 1990;
- Promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 02 octobre 1992.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 02 octobre 1992.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

**3<sup>e</sup> Classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;

- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3347 du 26 mai 2005**, la situation administrative de M. **MALONGA (Jean Pierre)**, comptable principal de santé des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor) est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie D, échelle 9**

- Avancé en qualité de comptable contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 02 mars 1993.

**Catégorie C, hiérarchie I**

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à concordance d'échelon et d'indice et nommé au grade de comptable de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 05 décembre 1994, ACC=1an, 9mois et 3 jours (arrêté n° 2244 du 23 août 1996).

**Catégorie B, hiérarchie II**

- Promu sur liste d'aptitude dans la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de comptable principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>er</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 (arrêté n° 5072 du 09 août 2002).

**Nouvelle situation****Catégorie D, échelle 9**

- Avancé en qualité de comptable contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 02 mars 1993.

**Catégorie II, échelle 2**

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 02 mars 1993.
  - Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de comptable de 1<sup>er</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC=1an, 9mois et 3jours pour compter du 05 décembre 1994;
  - Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 02 mars 1995.
- 2<sup>e</sup> classe**
- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 02 mars 1997.

**Catégorie II, échelle 1**

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de comptable principal de 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, ACC= néant.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3348 du 26 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **EWOLI (Firmine)**, attachée des services du trésor des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie II**

- Admise au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de recyclage à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée et nommée au grade de comptable principal du trésor de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1983 (arrêté n°7633 du 07 septembre 1984).

**Catégorie B, hiérarchie I**

- Admise au concours professionnel et ayant suivi un stage de recyclage à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée et nommée au grade de comptable principal du trésor de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°4220 du 17 septembre 1987).

**Catégorie B, hiérarchie II**

- Promue au grade de comptable principal du trésor de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1987 (arrêté n°0707 du 10 février 1988).
- Promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989 (arrêté n°3113 du 29 octobre 1991);
- Promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991 (arrêté n°2051 du 19 juin 1993);
- Promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1993 (arrêté n°3542 du 13 juillet 1994);
- Promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1995.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> août 1995 (arrêté n°2086 du 23 avril 2001).

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché du trésor de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter 13 juillet 1997, ACC=néant (arrêté n°4839 du 03 octobre 2003).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Admise au concours professionnel de présélection et ayant suivi un stage de recyclage à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée et nommée au grade de comptable principal du trésor de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1983, ACC=néant.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1985.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1987.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989.
- Promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1993.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1995.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services du trésor de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 13 juillet 1997, ACC=néant.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 13 juillet 1999.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 juillet 2001.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3349 du 26 mai 2005**, la situation administrative de M. **BIKAKOUDI (Gabriel)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes) est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie II**

- Ppromu au grade d'attaché des SAF de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 23 décembre 1993 (arrêté n° 6388 du 29 novembre 1994).

**Catégorie I, échelle 1**

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des

douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 08 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1492 du 23 mai 2000).

**Nouvelle situation****Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade d'attaché des SAF de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 23 décembre 1993.

**Catégorie I, échelle 2**

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 23 décembre 1993.
  - Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 23 décembre 1995.
- 2<sup>e</sup> classe**
- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 23 décembre 1997.

**Catégorie I, échelle 1**

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 08 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
  - Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 08 avril 2000.
- 2<sup>e</sup> classe**
- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 08 avril 2002;
  - Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 08 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3350 du 26 mai 2005**, la situation administrative de M. **APOUASSA (Jean)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 31 août 2002 (arrêté n° 1648 du 04 mars 2004).
- Admis à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2004 (état de mise à la retraite n°2042 du 14 septembre 2004).

**Nouvelle situation****Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 31 août 2002.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 31 août 2004.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3351 du 26 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **BIKOUTA (Irène Angèle)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 04 avril 1989 (arrêté n°1915 du 17 mai 1991).

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=néant et nommée au grade de professeur des CEG pour

compter du 03 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°9639 du 06 octobre 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 04 avril 1989.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 04 avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 04 avril 1991.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 04 avril 1993.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 04 avril 1995.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 04 avril 1997.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 04 avril 1999.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 04 avril 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade de professeur des CEG pour compter du 03 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 03 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3415 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mme **EBELEBE** née **BASSOUKEA (Albertine)**, secrétaire principale d'administration retraitée des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1994 (arrêté n° 2774 du 18 août 2000).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 (lettre de préavis n°1175 du 05 juin 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, ACC=néant.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3417 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **KIMBOURI NTSATOU (Zéphirin)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 09 octobre 1992 (arrêté n° 571 du 10 avril 1993).

- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 09 octobre 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 09 octobre 1994 (arrêté n°6524 du 13 octobre 2001).

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 18 janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°7241 du 30 novembre 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 09 octobre 1992 (arrêté n°571 du 10 avril 1993).
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 09 octobre 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 09 octobre 1994.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC= néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 18 janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 18 janvier 1998.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 18 janvier 2000.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 18 janvier 2002.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 18 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### RECONSTITUTION DE CARRIERE

**Par arrêté n°3247 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **NGOUE (Hortense)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 25 juin 1991 (arrêté n° 2034 du 22 mai 1991).

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1993 (arrêté n° 1264 du 1<sup>er</sup> juin 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 25 juin 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 25 juin 1991.
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1993, ACC = 1 an 11 mois 6 jours
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 25 juin 1993;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 25 juin 1995;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 juin 1997;

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 juin 1999;

- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 juin 2001;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 25 juin 2003.

**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de secrétaire principale d'administration pour compter du 04 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3248 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **MPOUKI (Bernard)**, ouvrier professionnel mécanicien contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie G, échelle 18*

- Avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992 (arrêté n° 639 du 17 mars 1994)

**Nouvelle situation***Catégorie G, échelle 18*

- Avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

*Catégorie III, échelle 3*

- Versé dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992, ACC= néant.
- Avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994.

*Catégorie II, échelle 2*

- Titulaire du certificat d'aptitude technique n° 2, spécialité : AEB (auto et engins blindés), délivré par la direction de l'instruction et des écoles des forces armées congolaises(FAC), est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC= néant et nommé au grade de contre maître contractuel pour compter du 05 août 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 05 décembre 1997;
- Avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 05 avril 2000;
- Avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 05 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3249 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **MOUNKOUALOU (Maurice)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie III, échelle 1*

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 02 mai 2001(arrêté n° 1296 du 16 avril 2003);
- Avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 02 septembre 2003 (arrêté n° 6484 du 09 juillet 2004).

**Nouvelle situation***Catégorie III, échelle 1*

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 02 mai 2001.

*Catégorie II, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC= 8 mois et 8 jours et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 10 janvier 2002.
- Avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 02 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3250 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **SOUNGA (Antoinette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie D, échelle 9*

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales(BEMG), est engagée et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 10 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 643 du 06 mars 1991).

*Catégorie C, hiérarchie II*

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4135 du 24 décembre 1993).

**Nouvelle situation***Catégorie D, échelle 9*

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales (BEMG), est engagée et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 10 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressée.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 1991;
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 10 septembre 1993;
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 24 décembre 1993, ACC= 3 mois 14 jours.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 septembre 1995;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 septembre 1997.

*2<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 1999;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 septembre 2001;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 10 septembre 2003.

*Catégorie II, échelle 1*

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 06 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3251 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mme **IGNOUMBA née KEYA (Hélène)**, monitrice sociale (auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 07 février 1987 (arrêté n° 5682 du 24 novembre 1989).

**Nouvelle situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 07 février 1987;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 07 février 1989;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 07 février 1991.

*Catégorie II, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 07 février 1991.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 07 février 1993;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 07 février 1995;

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 07 février 1997;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 07 février 1999;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 07 février 2001;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 07 février 2003.

**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistante sociale, obtenu à l'école de formation para médicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC= néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 06 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3252 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mme **NGOUAKA** née **BOUNA (Odile)**, assistance sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'assistant social de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 11 mai 1993 (arrêté n° 837 du 26 mars 1994).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'assistant social de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 11 mai 1993.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 11 mai 1993.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 11 mai 1995.

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école de formation para médicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= 1 an 6 mois 21 jours et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 02 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 11 mai 1997;

- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 11 mai 1999;

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 11 mai 2001;

- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet financier du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 3253 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **MAKOLA (Eugène Didier)**, ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (mines), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade d'ingénieur des mines de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 15 janvier 1992 (arrêté n° 2119 du 19 juin 1993)

**Nouvelle situation****Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade d'ingénieur des mines de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 15 janvier 1992.

**Catégorie I, échelle 2**

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 15 janvier 1992.

lon, indice 880 pour compter du 15 janvier 1992.

**Catégorie I, échelle 1**

- Titulaire du diplôme d'ingénieur informaticien délivré par l'institut africain d'informatique de Libreville au Gabon, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC= néant et nommé au grade d'ingénieur statisticien pour compter du 07 septembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 07 septembre 1995;

- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 07 septembre 1997.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 07 septembre 1999;

- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 07 septembre 2001;

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 07 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3254 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mme **BAKOUMA** née **MOUNDELE (Blandine Annette)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 (arrêté n°786 du 14 avril 2000).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992;

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994;

- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996;

**3<sup>e</sup> Classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;

- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3255 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mme **OKOMBI** née **OMIMA (Victorine)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique) est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Reclassée et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985 (arrêté n° 1716 du 20 mai 1987).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Reclassée et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985;

- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;

- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final de promotion des instituteurs, option : économie sociale et familiale, session de septembre 2001, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3256 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **KOLELA (Martin)**, instituteur contractuel est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

Versé et avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

#### 2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 juin 1996;
- Avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1998;
- Avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 février 2001 (arrêté n° 8378 du 31 décembre 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 février 2001.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel pour compter du 29 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3257 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **KINGUENGUY (Martine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 09 octobre 1986.

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 09 octobre 1986 (arrêté n°752 du 19 mars 1987);
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 09 octobre 1988;

- Promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 09 octobre 1990.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=néant et nommée au grade de professeur des CEG pour compter du 10 octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 octobre 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 octobre 1995;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 1997;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 1999;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3258 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **NDONGO (Benjamin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 (arrêté n° 2657 du 08 juin 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992;

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 23 décembre 1993;

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 23 décembre 1995;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 23 décembre 1997;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 décembre 1999;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 décembre 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 décembre 1995.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3259 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **MIASSOUNDA (Jonathan)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 avril 1988 (arrêté n° 1150 du 07 mars 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour

- compter du 05 avril 1988;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 05 avril 1990;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 05 avril 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 avril 1992.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 avril 1994;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 avril 1996;

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 05 avril 1998;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 05 avril 2000;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 05 avril 2002.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 21 juin 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3260 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **MIKATSINDILA (Yvonne)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 03 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 03 octobre 1992.

Promue successivement aux échelons ci-après :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 03 octobre 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 03 octobre 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 03 octobre 1998.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 03 octobre 2000 (arrêté n° 2075 du 30 mai 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 03 octobre 2000;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 03 octobre 2002.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 17 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3261 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **MPASSI (Isidore)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 09 avril 1988 (arrêté n° 3643 du 30 août 1992).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 09 avril 1988;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 09 avril 1990;
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 09 avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 09 avril 1992.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 09 avril 1994.

#### 3<sup>e</sup> Classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 09 avril 1996;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 09 avril 1998;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 09 avril 2000;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 09 avril 2002.

#### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 09 avril 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotions, session spécial du 29 avril 1987, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC=néant et nommé au grade de Professeur des CEG.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3262 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mme **BOUNGOU née MOUSSOLO (Aurélié Claire)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 02 octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 08 novembre 1988).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 02 octobre 1986;
- Promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 02 octobre 1988;
- Promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 02 octobre 1990;
- Promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 02 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 02 octobre 1992;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 02 octobre 1994;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 02 octobre 1996.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice* des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant pour compter du 19 septembre 1997;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 septembre 1999;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 19 septembre 2001;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 19 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3263 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **OMBOLIKO EKOURE (Christophe)**, secrétaire de l'éducation nationale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de l'enseignement est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire de l'éducation nationale de 2<sup>e</sup> classe,

4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 03 novembre 2000 (arrêté n° 4011 du 29 avril 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire de l'éducation nationale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 03 novembre 2000.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de secrétaire principal de l'éducation nationale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 octobre 2002;

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3264 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **NGABOUA (Bernadette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 18 octobre 2002 (arrêté n° 6602 du 18 novembre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 18 octobre 2002.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3265 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **ITOUA (Victor Olivier)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 09 octobre 1987 (arrêté n° 1670 du 12 avril 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 09 octobre 1987;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 09 octobre 1989;
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 09 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 09 octobre 1991.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 09 octobre 1993.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 09 octobre 1995;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 09 octobre 1997;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 09 octobre 1999;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 09 octobre 2001.

##### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 09 octobre 2003.

#### Catégorie II, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3266 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **SINDIKA (Gilbert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1987 (arrêté n°7244 du 23 décembre 1988).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1987;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1989;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 05 octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 05 octobre 1991.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1993;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1995;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1997.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1999;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2001.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 26 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3267 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **MPOMPA NTARI (Thomas)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 11 octobre 1985 (arrêté n° 3540 du 06 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 11 octobre 1985;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 11 octobre 1987;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 11 octobre 1989;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 11 octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 1991;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 1993;

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 11 octobre 1995;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 11 octobre 1997.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 11 octobre 1999;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 11 octobre 2001.

### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 06 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 06 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3268 du 23 mai 2005**, la situation administrative de Mme **OSSE** née **MOUSSIMBOU (Simone)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1990 (arrêté n° 2712 du 09 juin 1994).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1990;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1992.

### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 05 octobre 1992 ;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 05 octobre 1994.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 05 octobre 1996.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1998.

### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 21 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 21 août 2002.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 21 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3269 du 23 mai 2005**, la situation administrative de M. **KINSONA KIA BAKAYITA (Léon)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 05 février 1994 (arrêté n° 5037 du 28 septembre 1994).

### Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter

du 23 décembre 1994 (arrêté n°6937 du 23 décembre 1994).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 05 février 1994.

### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 05 février 1994;
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 23 décembre 1994, ACC=10mois 18jours;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 février 1996.

### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 05 décembre 1997, ACC= néant;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 05 décembre 1999.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 05 décembre 2001;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 05 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3332 du 25 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **TSANGUISSI (Yvonne Honorine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 12 octobre 2001 (arrêté n°2564 du 28 mai 2002).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 12 octobre 2001.

### 2<sup>e</sup> Classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 12 octobre 2003.

### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 05 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3352 du 26 mai 2005**, la situation administrative de M. **MBALI (Martin)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 29 juin 1979 (arrêté n° 5520 du 11 août 1981).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 29 juin 1979;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 29 juin 1981;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 29 juin 1983.

**Catégorie A, hiérarchie II**

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'assis-tant sanitaire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- Promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

**Catégorie I, échelle 2**

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992, ACC=néant.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3353 du 26 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **LOUOUNGOU (Augustine Pulchérie)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 18 juin 1999 (arrêté n° 4927 du 08 août 2001).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 18 juin 1999;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 juin 2001.

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, filière : gestion d'entreprise, option : l'informatique appliquée à la gestion, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant et nommée au grade d'attachée des SAF pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3354 du 26 mai 2005**, la situation administrative de Mme **MBEDI** née **LOUFUILLOU-NZAOU (Bernadette)**, monitrice sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : puéricultrice, est intégrée et nommé au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 11 avril 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 593 du 10 avril 1996).

**Nouvelle situation****Catégorie C, hiérarchie I**

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option :

puéricultrice, est intégrée et nommé au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 11 avril 1991, date effective de prise de service de l'intéressée;

- Titularisée et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 11 avril 1992.

**Catégorie II, échelle 2**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 11 avril 1992;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 11 avril 1994;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 avril 1996;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 11 avril 1998;

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 11 avril 2000;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 11 avril 2002;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 11 avril 2004.

**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 06 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3355 du 26 mai 2005**, la situation administrative de M. **KIBANGOU-MBOUNGOU**, professeur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 17 septembre 2000 (arrêté n° 4643 du 09 août 2002).

**Nouvelle situation****Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 17 septembre 2000;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 17 septembre 2002;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 septembre 2004.

**Catégorie I, échelle 1**

- Titulaire du diplôme de fin d'études, cycles III, option : douanes, obtenu à l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3356 du 26 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **ADZANKOUE (Cécile)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, session d'août 1984, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°2424 du 21 mars 1986).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, session

d'août 1984, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1984;

- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1986;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1988;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 05 octobre 1990;
- Promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 05 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1992.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1994.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1996.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1998;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2000;

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 08 mars 2001;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 08 mars 2003;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 08 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3357 du 26 mai 2005**, la situation administrative de M. **MOUE (Christian Gaston)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1987 (arrêté n° 3542 du 06 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1987;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1989;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 05 octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 05 octobre 1991.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1993;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1995;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1997.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1999.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de *professeur des CEG* de pour compter du 18 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 18 janvier 2002;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 18 janvier 2004;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3358 du 26 mai 2005**, la situation administrative de M. **NTSOUALI (Edouard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 1709 du 19 mai 1987).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002;

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3359 du 26 mai 2005**, la situation administrative de M. **OKO (Jean Bruno)**, instituteur retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986 (arrêté n° 3177 du 19 mai 1988);
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (état de mise à la retraite de l'intéressé n°274 du 1<sup>er</sup> mars 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988;
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- Promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992;

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994;

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre

1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3360 du 26 mai 2005**, la situation administrative de M. **MASSASSIKA-NDOLO (Philémon Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986 (arrêté n° 2093 du 23 mai 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de professeur des CEG pour compter du 18 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 18 novembre 1998;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 18 novembre 2000;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 18 novembre 2002;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 18 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3416 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **OBA-IKOBBO (Victorine)**, secrétaire d'administration contractuelle est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 02 septembre 1992, avancée successivement en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle comme suit:
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 02 janvier 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 02 mai 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 02 septembre 1999 (arrêté n° 352 du 07 mars 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 02 septembre 1999.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 02 septembre 2002;
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 02 mai 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, option : technicien supérieur de la statistique, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée en qualité d'ingénieur des travaux statistiques con-

tractuel pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3418 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **MABOTO (Vitaline)**, secrétaire principale d'administration contractuel est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 06 novembre 2000 (arrêté n° 6200 du 04 octobre 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 06 novembre 2000.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 06 mars 2003.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : journalisme, délivrée par l'université Marien NGOUABI et du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : diplomatie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC= néant et nommée en qualité de secrétaire des affaires étrangères contractuel pour compter du 10 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3420 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **BANZOUZI-NZONZA (Chantal Virginie)**, auxiliaire sociale contractuelle est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie E, échelle 13

- Avancée en qualité d'auxiliaire sociale contractuelle de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 05 mars 1987 (arrêté n° 1300 du 10 avril 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie E, échelle 13

- Avancée en qualité d'auxiliaire sociale contractuelle de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 05 mars 1987;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 05 juillet 1989;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 05 novembre 1991.

##### Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 05 novembre 1991.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 05 mars 1994;
- Avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 05 juillet 1996;
- Avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 05 novembre 1998.

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC= néant et nommée en qualité de secrétaire comptable contractuel pour compter du 22 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 avril 2002;
- Avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3421 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **AMBOULOU (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 (arrêté n° 8447 du 31 décembre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenue au centre de formation en informatique du CIRAS, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= 6mois 3jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 04 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3422 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **KOUMBA (Simon)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 08 octobre 1985 (arrêté n° 4466 du 05 mai 1986).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 08 octobre 1985.

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC= 11mois 19 jours pour compter du 27 septembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 08 octobre 1987;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 08 octobre 1989;
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 08 octobre 1991.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 08 octobre 1991;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 08 octobre 1993.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 08 octobre 1995.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 08 octobre 1997;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 08 octobre 1999;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 08 octobre 2001;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 08 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3423 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mme **AKANATI** née **NGORA (Antoinette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 06 octobre 1984 (arrêté n° 9557 du 20 février 1984).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 06 octobre 1984 ;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 06 octobre 1986;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 06 octobre 1988;
- Promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 06 octobre 1990;
- Promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 06 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 06 octobre 1992.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 06 octobre 1994.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 06 octobre 1996;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 06 octobre 1998;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 06 octobre 2000;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 06 octobre 2002.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270, ACC= 1 an et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 06 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

##### Hors classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 06 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3424 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **MOBIE (Georges)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 07 mars 1988 (arrêté n° 3643 du 30 août 1992).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 07 mars 1988;
- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 07 mars 1990;
- Promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 07 mars 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 07 mars 1992;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 07 mars 1994.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 07 mars 1996;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 07 mars 1998;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 07 mars 2000.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3425 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **EYELETIET (Rosalie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 (arrêté n° 5986 du 09 novembre 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997;

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 32<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 23 septembre 2001;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3426 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **MIKATSINDILA (Elisabeth)**, monitrice sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 (arrêté n° 5098 du 30 décembre 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- Promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992;

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, obtenu au centre de perfectionnement des maîtres, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= 1an, 2mois et 5jours et nommée au grade d'instituteur pour compter du 06 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;

- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3427 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **EMBALOME (Ambroise)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1987 (arrêté n° 2334 du 24 mai 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1987;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1989;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 05 octobre 1991.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 05 octobre 1993;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1995;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1997;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1999.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 2001.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration du travail I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090, ACC= 1an 11mois 26jours et nommé au grade de contrôleur principal du travail pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3428 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **NGATSE (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 avril 1989 (arrêté n° 3706 du 10 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 avril 1989;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 25 avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 avril 1991;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 avril 1993;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 avril 1995;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 avril 1997.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 25 avril 1999;

- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 25 avril 2001;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 25 avril 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marine NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 07 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3429 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mme **SAYA** née **NZALA-KIYA (Véronique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 04 octobre 1986 (arrêté n° 9608 du 10 décembre 1986).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 04 octobre 1986;
- Promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 04 octobre 1988;
- Promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 04 octobre 1990;
- Promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 04 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 04 octobre 1992.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 04 octobre 1994;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 04 octobre 1996;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 04 octobre 1998.

#### Hors classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 04 octobre 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC= 11mois et 27 jours.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 04 octobre 2002;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 04 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3430 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **NGASSAKI (Raymond)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 02 octobre 1991 (arrêté n° 348 du 04 mars 1994).

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais - français, délivré par l'université Marine NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade de professeur des CEG pour compter du 06

décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°5343 du 29 août 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 02 octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 02 octobre 1991, ACC=néant.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 02 octobre 1993;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 02 octobre 1995;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 02 octobre 1997;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 02 octobre 1999.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais - français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= 2mois 4jours et nommé au grade de professeur des CEG pour compter du 06 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 02 octobre 2001;

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 02 octobre 2003.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : anglais, 2<sup>e</sup> session 2002-2003, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC=néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3431 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mme **LEMPOUA** née **NENE (Marthe)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 avril 1989 (arrêté n° 3553 du 06 juillet 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 avril 1989;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 05 avril 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 05 avril 1991;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 avril 1993;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 avril 1995;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 avril 1997;

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 05 avril 1999;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 05 avril 2001.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 16 mai 2001.

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 16 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour

compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3432 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mme **BOUNGOU** née **MAMPOUYA (Yolande Clémentine Stéphane)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 (arrêté n° 3604 du 30 août 1992).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989;
- Promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= 7mois 22jours pour compter du 23 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3433 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **GANGANA-ANGA**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de professeur des CEG de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 09 janvier 1990;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 09 janvier 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 09 janvier 1992 (arrêté n° 769 du 13 avril 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de professeur des CEG de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 09 janvier 1990;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 09 janvier 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 09 janvier 1992;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 09 janvier 1994;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 09 janvier 1996.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 09 janvier 1998;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 09 janvier 2000;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 09 janvier 2002;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 09 janvier 2004.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC= néant et nommé au grade

d'*administrateur du travail* pour compter du 02 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3434 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mlle **NGOUA (Clarice Chantal)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'institutrice adjointe de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991, ACC=néant (arrêté n°2517 bis du 21 juin 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'institutrice adjointe de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 1991;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1997.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1999.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, délivré par l'école normale des institutrices, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= néant et nommée au grade d'*institutrice* pour compter du 22 juin 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 juin 2002;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3435 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **LOCKO (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1987 (arrêté n° 3497 du 30 octobre 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1987 ;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1989;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 05 octobre 1991 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 05 octobre 1993;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1995;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1997;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1999.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 2001.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2003.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en Informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 07 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3436 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mme **MABIALA** née **SILAO (Angèle)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 15 juillet 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 15 juillet 1988;  
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 juillet 1990;  
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 15 juillet 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 15 juillet 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 10 mars 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;  
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 10 mars 1996;  
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 10 mars 1998.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 mars 2000;  
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 mars 2002;  
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3437 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **LEKAKA (Timoléon Franclin)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'agent technique de santé de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 11 novembre 1986 (arrêté n° 3221 du 09 juillet 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'agent technique de santé de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 11 novembre 1986;  
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 11 novembre 1988;  
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 11 novembre 1990;  
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 11 novembre 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 11 novembre 1992, ACC=néant.  
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 novembre 1994;  
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 11 novembre 1996.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 11 novembre 1998.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 10 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 décembre 2001;  
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3438 du 27 mai 2005**, la situation administrative de Mme **LEDAMBA** née **MOUKOKO (Jeanne)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 28 novembre 1995 (arrêté n°794 du 21 décembre 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 28 novembre 1995 (arrêté n°794 du 21 décembre 2001).

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 28 novembre 1997;  
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 28 novembre 1999.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistante sociale, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC= 6mois et 22jours et nommée au grade d'assistant social pour compter du 20 juin 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;  
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 28 novembre 2001.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 28 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3439 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **MIERE (Jean Paul)**, ingénieur des travaux d'élevage des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu successivement aux échelons supérieurs au grade d'ingénieur des travaux d'élevage comme suit :

##### 2<sup>e</sup> classe

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 24 octobre 1994;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 24 octobre 1996;

##### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 24 octobre 1998;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 24 octobre 2000 (arrêté n°5381 du 08 octobre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux d'élevage de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 24 octobre 1996.

**Catégorie I, échelle 1**

- Titulaire du diplôme de doctorat en médecine vétérinaire, délivré par l'université des études de Pérouse (Italie), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC= néant et nommé au grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 20 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 20 avril 2000;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 20 avril 2002;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 20 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3440 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **MPIO (Briceley Armeld)**, adjudant des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, session d'août 1990 est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'adjudant des douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 07 décembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3494 du 30 août 1992).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, session d'août 1990 est reclassé et nommé au grade d'adjudant des douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 07 décembre 1990.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 07 décembre 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 07 décembre 1992.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 07 décembre 1994.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 07 décembre 1996;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 07 décembre 1998;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 07 décembre 2000;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 07 décembre 2002.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire de l'attestation de fin de stage, option : douanes, obtenue à l'école des douanes MEKHADMA Ouargla (Algérie) est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de lieutenant des douanes pour compter du 30 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3441 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **ELENGA (Samuel)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promu au grade de **contrôleur principal** des contributions directes et indirectes de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 mars 1994 (arrêté n° 612 du 19 août 1999).

**Nouvelle situation***Catégorie II, échelle 1*

- Promu au grade de **contrôleur principal** des contributions directes et indirectes de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 mars 1994.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 mars 1996.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 mars 1998;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 mars 2000.

*Catégorie I, échelle 2*

- Titulaire de l'attestation de l'école nationale d'administration et de magistrature de Dakar (Sénégal), cycle B, section : impôts et domaines, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 03 septembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 03 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°3442 du 27 mai 2005**, la situation administrative de M. **NIENGUE (Jean Roger)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- Promu successivement au grade d'attaché de 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 03 février 1994 (arrêté n° 4133 du 17 août 1994).

**Nouvelle situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- Promu au grade d'attaché de 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 03 février 1994.

*Catégorie I, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 03 février 1994;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 03 février 1996.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 03 février 1998;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 03 février 2000;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 03 février 2002.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire de l'attestation de diplôme de master, série : fiscalité, droit des affaires et management, délivré par l'école supérieure de gestion de Paris (France), est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 14 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**BONIFICATION**

**Par arrêté n° 3408 du 27 mai 2005**, en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mme **MANSEMBO née BIKOUTA (Germaine)**, institutrice principale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 3495 du 31 mai 2005, M. MASSEMBO (Edouard)**, instituteur principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> mars 1994, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1992, ACC= néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **MASSEMBO (Edouard)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1993.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### DISPONIBILITE

**Par arrêté n°3342 du 26 mai 2005, M. NGASSAKI (Jean Christophe)**, secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est placé en position de disponibilité d'une durée de deux ans pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 23 octobre 2001, date effective de cessation de service de l'intéressé.

#### AFFECTATION

**Par arrêté n°3232 du 23 mai 2005, M. NDABANA - NTEMAKALA**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers, précédemment en service au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, est mis à la disposition de la présidence de la République. Le présent arrêté, prend effet pour compter du 13 août 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n° 3340 du 26 mai 2005, M. MAGUI-PANDI (Rolland)**, ingénieur des eaux et forêts des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, des services techniques (eaux et forêts), précédemment en service au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, est mis à la disposition du ministère de l'économie forestière et de l'environnement.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 avril 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3341 du 26 mai 2005, M. BASSINGOUNINA (Vincent)**, attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, précédemment en service au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 17 novembre 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3405 du 27 mai 2005, M. MAHOUNGOU (Raphaël)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services sociaux (Jeunesse et sports), précédemment en service au ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, est mis à la disposition du ministère du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 02 novembre 1998, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°3496 du 31 mai 2005, Mlle LOUFINGOU (Hortense)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie D, échelle 9, 1<sup>er</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, est mise à la disposition de l'assemblée nationale.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 septembre 2002, date effective de prise de service de l'intéressée.

#### CONGE

**Par arrêté n°3402 du 27 mai 2005**, une indemnité représentative de congé payé égale à cinquante cinq (55) jours ouvrables pour la période allant du 12 novembre 2001 au 31 décembre 2003 est accordée à M. **NKOU (Jean Jacques)**, commis contractuel de la catégorie III, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 675, précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Par arrêté n°3403 du 27 mai 2005**, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt (80) jours ouvrables pour la période allant du 2 octobre 2001 au 31 octobre 2004, est

accordée à Mme : **ZOULA née IBOVY (Gabrielle)**, agent technique principal de santé contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 octobre 1995 au 1<sup>er</sup> octobre 2001 est prescrite.

**Par arrêté n°3404 du 27 mai 2005**, une indemnité représentative de congé payé égale à quarante deux (42) jours ouvrables pour la période allant du 12 octobre 2001 au 31 mai 2003, est accordée à M. **MADIBOU (Gabriel)**, commis principal contractuel de la catégorie III, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 665, précédemment en service au ministère à la présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

**Décret n° 2005-238 du 30 mai 2005** portant nomination de la directrice générale de l'agriculture.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que rectifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
Vu le décret n° 2003-176 du 08 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'agriculture ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier** : Madame (**Georgette**) **BAMANA** née **DANDOU** est nommée Directrice Générale de l'Agriculture.

**Article 2** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Madame (**Georgette**) **BAMANA** née **DANDOU**, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

La ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Jeanne DANBEMDZET

Le ministre de l'Economie des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n°2005-239 du 30 mai 2005** portant nomination du directeur général de l'élevage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que rectifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
Vu le décret n° 2003-177 du 08 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'élevage ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier** : M. (**Valentin**) **OKOMBO-NGASSAKI** est nommé

Directeur Général de l'Élevage.

**Article 2** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (**Valentin**) **OKOMBO-NGASSAKI**, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

La ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Jeanne DANBEMDZET

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2005-240, du 30 mai 2005** portant nomination du directeur général de la pêche et de l'aquaculture.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que rectifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2003-178 du 08 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier** : M. (**Apollinaire**) **NGOUMBE** est nommé Directeur Général de la pêche et de l'aquaculture.

**Article 2** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (**Apollinaire**) **NGOUMBE**, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

La ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Jeanne DANBEMDZET

Le ministre de l'Economie des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2005-241 du 30 mai 2005** portant nomination de l'inspecteur général des services techniques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que rectifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2003-175 du 08 août 2003 portant attributions et organisation de l'inspection générale, des services techniques ;

Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier** : M. (**Jean Claude**) **ELOMBILA** est nommé inspecteur général des services techniques.

**Article 2** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (**Jean Claude**) **ELOMBILA**, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

La ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Jeanne DANBEMDZET

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

**Par arrêté n°3233 du 23 mai 2005**, est autorisé le remboursement à M. **MOMBOULI (Michel)**, diplomate, de la somme de *Vingt un million sept cent soixante quatorze mille trois cent quatre vingt huit (21.774.388)* francs CFA, représentant les frais de transport de bagages qu'il a déboursés à l'occasion de son retour définitif au pays au terme de sa mission diplomatique.

Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61763, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3234 du 23 mai 2005**, est autorisé le remboursement à M. **ILOY (Moïse)** étudiant, de la somme de *Cinq cent quatre vingt cinq mille deux cent (585.200)* francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3235 du 23 mai 2005**, est autorisé le remboursement à Mlle **NGUEMPIO NGAMABIA (Erna Marlène)**, étudiante, de la somme de *Cinq cent vingt quatre mille six cent (524.600)* francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3236 du 23 mai 2005**, est autorisé le remboursement à M. **OVA (Clotaire)**, de la somme de *Trente mille (30.000)* francs CFA, représentant les frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole Nationale d'administration et de Magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3286 du 24 mai 2005**, il est institué au titre de l'année 2005 auprès du MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION une caisse de menues dépenses d'un montant de *Sept Millions Cinq Cent Mille (7.500.000)* francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005 conformément à la nomenclature ci-après

Section 811, Sous-section 1121, Nature : 6165 7.500.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. **LABI (Gilbert)**, matricule de solde **058750 P** est nommé Régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3287 du 24 mai 2005**, il est institué au titre de l'année 2005 auprès du MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION une caisse de menues dépenses d'un montant de *Un Million Sept Cent Cinquante Mille (1.750.000)* francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005 conformément à la nomenclature ci-après

Section 811, Sous-section 1121, Nature : 6164 1.750.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction Générale du Budget.

M. **LABI (Gilbert)**, matricule de solde **058750 P** est nommé Régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3288 du 24 mai 2005**, est autorisé le remboursement à M. **IBARA (Duplan François d'Assise)**, étudiant, de la somme de *Quatre Cent Quatre Vingt Six Mille Quatre Cent (486.400)* francs CFA, représentant les frais de transport de personnel à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3289 du 24 mai 2005**, est autorisé le remboursement à M. **ALOULA (Trésor Platini)**, étudiant, de la somme de *Quatre Cent Quatre Vingt Six Mille Quatre Cent (486.400)* francs CFA, représentant les frais de transport de personnel à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3290 du 24 mai 2005**, est autorisé le remboursement à M. **LIKIBI NDOURA (Jerry Bertrand)**, étudiant, de la somme de *Quatre Cent Quatre Vingt Six Mille Quatre Cent (486.400)* francs CFA, représentant les frais de transport de personnel à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3313 du 24 mai 2005**, les agents du ministère de l'économie, des finances et du budget ci-après désignés, sont chargés de contrôler et de vérifier les écritures comptables des caisses publiques et caisses de menues recettes au titre de l'exercice 2004 sur l'étendue du territoire national ainsi qu'il suit :

#### A - CENTRE DE BRAZZAVILLE

1/- Direction générale du trésor :

M. **OKANDZI (Nicolas)**, inspecteur général des finances ;  
M. **BOUYA (Pierre)**, directeur général du budget ;  
M. **ITOUA (Gabriel)**, directeur général du contrôle financier.

2/- Perception, O.NE.M.O.

M. **NGAMBOU (Daniel)** I.G.F  
M. **MAHOUKOU (Didier)** D.G.T  
Mlle **MOKOKO (Béatrice)** D.G.C.F

3/- Recette municipale des Impôts, Université M. NGOUABI

M. **MBOUNGOU (Antoine)**, inspecteur des finances

M. **MPONDO (Albert)** D.G.T  
Mme **MFINI (Joséphine)** I.G.F

4/- Recette municipale, recette principale des douanes, I.D.F, direction de l'immigration

M. **MOKOKO (Guillaume)**, inspecteur des finances  
M. **IBARA ONGUELE (Vincent)** I.G.F

5/- Direction générale de l'administration du territoire Inspection divisionnaire des impôts de Moungali

M. **NGOTIENI (Jean Louis)**, inspecteur des finances  
Mlle **NGAKIABASE (Nelly Patricia)** I.G.F

6/- Unité des grandes entreprises, direction d'agrément et de contrôle des établissements privés d'enseignement

M. **MIKELE (Jérôme Roland)** I.G.F  
M. **ANGOUONO (Joseph)** D.G.T  
M. **EKAMBA (Henri)** D.G.C.F

7/- Direction générale des transports terrestres, direction de l'émigration

M. **MPASSI (Albert)** I.G.F  
M. **LOEMBET (Ordian)** D.G.T  
Mlle **BAMBA (Félicité)** D.G.C.F

8/- Hôpital central des armées, bureau des douanes de Maya-Maya

M. **MONKA (Gilbert)** I.G.F  
M. **SIKAMA (Jacques)** D.G.CF  
M. **SAMBA (Marcel)** D.G.B

9/- D.C.L.B.A, Direction du parc national du matériel automobile, centre de santé intégré de Poto-Poto.

M. **NGOMBA (André)** I.G.F  
M. **ITOUA (Emmanuel)** D.G.T

10/- caisse de stabilisation des produits agricoles et forestiers, centre d'identification

M. **OSSOMBO (Roger Victor)** IGF  
M. **OMBOLA (Richard)** DGB  
M. **PEKAMBE (Clément)** IGF

11/- Secrétariat général des affaires étrangères, bureau des douanes du Beach

M. **MINDA (Pierre)** IGF  
M. **MAKAYA (Dénis)** DGT

12/- Direction générale de la pêche, direction départementale de la pêche de Brazzaville, F.A.H

Mme **GOGO née MBOKO (Geneviève)** IGF  
M. **BONDONDO (Jacob)** DGCF

13/- Cour suprême, Cour d'appel, Centre de santé intégré Terrinkyo

M. **MFINA (André)** IGF  
M. **MOTOULA (Louis Noël)** DGT

14/- CERGEC, CNSEE, Tribunal de Bacongo, Direction Générale de la Comptabilité Publique

M. **MALONGA (Yvon Adolphe)** IGF  
M. **MATEMOLO (Nazaire)** DGT  
Mlle **WOLF ISSAKOU (Marie)** DGCF

15/- Tribunal de grande instance, Inspection divisionnaire des impôts de Mfilou

Mme **NDOUSSA (Evelyne)** IGF  
M. **MOBAMBO (Fulbert)** DGB

16/- Laboratoire national de santé publique, Inspection divisionnaire des impôts de Makélékélé

M. **MOUNDANI-LIKIBI (André)** DGB  
M. **MABIALA (Marcel)** DGCF  
Mlle **OKANDZA (Françoise)** IGF

17/- Centre national de transfusion sanguine, centre de santé intégré du quartier 33 Poto-Poto

M. **NGAKOSSO (Antoine)** IGF  
 Mlle **MATSIMBA BISSEYI (Martine)** DGCF

18/- Direction générale de la santé, inspection générale de la santé, inspection des pharmacies, direction des services sanitaires.

M. **KEMFA (Fulgence Bonaventure)** IGF  
 M. **SALABANZI (Didier)** DGB

19/- Direction départementale du commerce de Brazzaville, ACI, tribunal d'instance de Poto-Poto.

M. **NGAYOUMA (Jean Marie)** IGF  
 Mlle **INOKO (Christine)** IGF

20/- Centre de formation des entreprises, centre de santé intégré sœur Martin

M. **TSIKA (Philippe)** IGF  
 M. **GASSAI GAMPOULA (Paul)** DGCF

21/- DGACPT, direction générale du commerce

M. **MAKONZO (François)** IGF  
 Mme **ATIPO née NDINGA (Julienne)** IGF

22/- Direction des examens et concours (enseignements général et technique)

Mme **OBONGO née OBA (Brigitte)** DGT  
 M. **MASSAMBA (Bienvenu)** IGF  
 M. **ODZIMO (Georges)** IGF

23/- Palais du parlement, radio Brazzaville

M. **MAFOUMBA (Léonard)** IGF  
 Mlle **MOUANGOUAKA (Monique)** DGCF

24/- Acompte sur divers impôts, inspection divisionnaire des impôts de Poto-Poto

M. **ONIANGUE (Pascal)** IGF  
 Mlle **AMVOULOU (Alphonsine)** IGF

25/- Inspection divisionnaire des impôts + EDT Ouenzé, centre adventiste (Avenue de l'Intendance)

M. **OKILI (Bernard)** IGF  
 Mlle **DZILA (Carole)** DGCF

26/- Stade Alphonse MASSAMBA DEBAT, direction générale de la jeunesse et des sports, direction de la culture et des arts

M. **MASSAMBA (Pierre)** IGF  
 M. **BAKANA MAPOUATA (B.)** DGB

27/- Inspection divisionnaire des Impôts + EDT Bacongo

M. **NDZALE (Alphonse)** IGF  
 Mlle **MVONDO (Simone)** DGT

28/- Inspection divisionnaire des impôts de Brazzaville – Centre, direction générale du cadastre et de la topographie

M. **BITSIKOU (Pierre)** IGF  
 Mlle **BOKOKOUMA BOSSIMBA (Marie Clémentine)** IGF

29/- Inspection divisionnaire + EDT Talangaï, direction de la santé scolaire et universitaire

M. **NGAMBA (Mary Alphonse)** IGF  
 Mlle. **MALOU (Marie Immaculée)** DGB

30/- EDT Poto-Poto, FARN, direction de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière

M. **MADOUKA (François Médard)** IGF  
 M. **GANDO (Roger)** IGF

31/- EDT Plaine, télédiffusion du Congo, centre de santé intégré de Moukondo

M. **IBATTA (Jean Marie)** IGF  
 Mlle **NGUEYIBO (Nicole)** DGCF

32/- Direction générale des mines et de la géologie, Télé-Congo

M. **KAYA - BIASSA (Jean Barthélémy)** IGF

Mlle **BIDIE (Antoinette)** DGT

33/- Direction de l'hygiène et de l'assainissement, centre d'hygiène de Brazzaville, Radio - Congo

Mme **KIMBEKETE - BIKOUTA née GAKINGOUNGOU (Marie Germaine)** IGF  
 M. **MOUANGOU (Antoine)** DGB

34/- Tribunal du Commerce, Parc zoologique, Centre de santé intégré du plateau des 15ans.

M. **AMBIKA (Gaston)** IGF  
 Mlle **NGOUAPOLO (Justine)** DGB

35/- Direction départementale de l'économie forestière de Brazzaville, Hôpital de Talangaï.

M. **BOUDZOU MOU (Alphonse)** DGCF  
 Mlle **OVANA VULA (Jacqueline)** IGF

36/- Direction de la faune et des aires protégées, grandes endémies.

M. **BINDZIMOU (Maurice)** DGCF  
 M. **MVOUTOU MAYEKOU (Jean François)** IGF

**37/-** Hôpital de base Blanche Gomez, direction générale de l'agriculture et de l'élevage direction départementale de l'agriculture et de l'élevage de Brazzaville.

MM. **KANZA (Joseph)** DGB  
**SACKA (Emmanuel)** IGF

38/- DIGENAF, Tribunal de Talangaï, centre de santé intégré Marien NGOUABI

MM. **NGUIENGA (Pascal)** IGF  
**EYOKA (René)** DGT

39/- Direction général du tourisme direction départementale du tourisme de Brazzaville centre de santé intégré Thomas SANKARA

MM. **BALEHOLA (Léonard)** IGF  
**FAMBI (Pascal)** DGB

40/- Direction générale de l'environnement, direction départementale de l'environnement de Brazzaville, Police administrative, gendarmerie nationale.

MM. **MAKOUMBOU (Philippe)** DGB  
**AMOUNA (Fostène)** IGF

41/- Hôpital de Makélékélé, Centre urbain de sécurité publique

M. **KIBANGADI NKODIA (Jacques)** DGT  
 Mlle **EKOUÉLE (Roger)** IGF

42/- Direction générale de l'urbanisme et l'habitat, Bureau des douanes de la poste.

M. **NDONGO (Jean Claude)** IGF  
 Mlle **NSOUNDI (Bernadette)** DGCF

B/ - INTERIEUR

I - Département de Pointe-Noire et du Kouilou

MM. **OKANDZI (Nicolas)**  
**NGOTENI (Jean Louis)**  
**MIKELE (Jérôme Roland)**  
**MPASSI (Albert)**  
**NGAKOSSO (Antoine)**  
**MONKA (Gilbert)**  
**MALONGA (Yvon Adolphe)**  
**NGOMBA (André)**  
**MINDA (Pierre)**

Mme **GOGO née OMBONGO (Geneviève)**

MM. **MASSAMBA (Pierre)**  
**KEMFA (Fulgence)**  
**NDONGO (Jean Claude)**  
**MAFOUMBA (Léonard)**  
**NGAYOUMA (Jean Marie)**  
**BALEHOLA (Léonard)**  
**EKOUÉLE (Roger)**  
**BOSSIMBA BOKOKOUMA (Marie Clémentine)**

Mlle **OKANDZA (Françoise)**  
 Mlle **SACKA (Emmanuel)**  
 MM. **IBARA-ONGUELE (Vincent)**

Mme **NDOUSSA (Evelyne)**  
Mme **ATIPO née NDINGA (Julienne)**

II - Département du Niari

MM. **OSSOMBO (Roger Victor)**  
**KAYA-BIASSALA (Jean Barthélémy)**

III - Département de la Bouenza

MM. **NGAMBOU (Daniel)**  
Mme **KIMBEKETE-BIKOUTA née GAKINGOUNGOU (Marie Germaine)**

IV - Département de la Lékoumou

MM. **TSIKA (Philippe)**  
**NGAMBA (Mary Alphonse)**

V - Département du Pool

MM. **MFINA (André)**  
**NGUIENGA (Pascal)**

VI - Département des Plateaux

MM. **MAKONDZO (François)**  
**NDZALE (Alphonse)**

VII - Département de la Cuvette Centrale

MM. **ONIANGUE (Pascal)**  
**AMBIKA (Gaston)**

VIII - Département de la Cuvette Ouest

MM. **OKILI (Bernard)**  
**IBATTA (Jean Marie)**

IX - Département de la Likouala

MM. **MOKOKO (Guillaume)**  
**MADOUKA (François Médard)**

X - Département de la Sangha

MM. **MBOUNGOU (Antoine)**  
**BITSIKOU (Pierre)**

Les frais inhérents à l'exécution de la mission de contrôle et de vérification sont à la charge du budget de l'Etat.

Les agents chargés de l'exécution des présents travaux (adressent) des procès-verbaux et rapports réglementaires qu'ils adressent à l'inspecteur général des finances dès la fin de leur mission.

L'inspecteur général des finances instruit les différents procès-verbaux et donne son avis au ministre de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Par arrêté n°3314 du 24 mai 2005**, les agents ci-après désignés sont nommés membres de la commission de supervision des opérations de contrôle et de vérification des écritures comptables des caisses publiques et caisses de menues recettes au titre de l'exercice 2004 ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du budget

Vice Président : L'inspecteur général des finances

Membres :

- le directeur général du budget;
- le directeur général du contrôle financier;
- le directeur général du trésor.

Secrétariat :

- Mme **KOUHATAKANA née LIYALLIT (Christiane Antoinette)**;
- Mme **NGASSAKI née LINDA YOCCA (Paulette Ida Gisèle)**;
- Mme **NOTE (Renée Yolande Marcelle)**.

Les frais de fonctionnement de la commission de supervision sont à la charge du budget de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet à compter de date de signature.

**Par arrêté n°3331 du 25 mai 2005**, Est autorisé le remboursement à M. **MBEMBA (Flauribert)** de la somme de *Cinquante Mille (50.000)* francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la Jeunesse et des sports de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3397 du 27 mai 2005**, Est autorisé le remboursement à M. **NGAMPIA MBOURANGA (Guy Roger)** étudiant, de la somme de *Cinq Cent Quatre Vingt Douze Mille Cent (592.100)* francs CFA, représentant le montant des frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243 sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3411 du 27 mai 2005**, Est autorisé le remboursement à M. **NGOUONI (Antonin)** de la somme de *Cinquante Mille (50.000)* francs CFA, représentant le montant des frais de transport de personnel, à l'occasion de son stage de formation à l'Ecole Normale Supérieure.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3499 du 31 mai 2005**, Est autorisé le remboursement à M. **MOUSSANA (Hyloed Armel)** de la somme de *Cent Quatre Vingt Un Mille Cinq Cent (181.500)* francs CFA, représentant le montant des frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3500 du 31 mai 2005**, Est autorisé le remboursement à Mme **KANZA née NGAMBEO (Françoise)** de la somme de *Deux Millions Sept Cent Cinquante Huit Mille Cinquante (2.758.050)* francs CFA, représentant le montant des frais de rapatriement de la dépouille de M. **KANZA (Patrick Euloge Julien)**, préalablement déboursés par la famille.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 242, sous-section 8203, nature 6659, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3501 du 31 mai 2005**, Est autorisé le remboursement à Mlle **FANTORE (Fity Ermelind)**, étudiante, de la somme de *Cinq Cent Onze Mille Cent (511.100)* francs CFA, représentant le montant des frais de transport de personnel à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CONGE

**Par arrêté n° 3230 du 23 mai 2005**, un congé administratif annuel d'un mois pour en jouir à Paris (France), pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2005, est accordé à M. **OSSOMBO (Roger Victor)**, administrateur hors classe de 1<sup>er</sup> échelon de cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale).

Les réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre de Brazzaville à Paris, sont à la charge de l'intéressé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de cessation de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DE LA DECENTRALISATION**

**Par arrêté n° 3497 du 31 mai 2005**, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 100-MATD-Cab du 06 janvier 2005 portant nomination de certains directeurs de budgets départementaux est rectifié ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST

Au lieu de :

M. (**Emmanuel**) **MANIMA**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, en remplacement de M. (**Calixte Jean Jacques**) **ITOUA**, administrateur des SAF, appelé à d'autres fonctions.

Lire :

M. (**Emmanuel**) **MAMINA**, administrateur des SAF de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, en remplacement de M. (**Calixte Jean Jacques**) **ITOUA**, administrateur des SAF, appelé à d'autres fonctions.

Le reste sans changement

**Par arrêté n° 3498 du 31 mai 2005**, M. (**Grégoire**) **BADI-LA**, domicilié au n° 1854, rue Loby, Moungali, Brazzaville, est autorisé à ouvrir à l'adresse ci-dessus indiquée, un dépôt privé de vente de munitions et poudre noire de chasse.

L'intéressé est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment, l'instruction ministérielle n° 117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions.

**MINISTERE DEFENSE NATIONALE**

PENSION

**Par arrêté n°3231 du 23 mai 2005**, une pension d'invalidité évaluée à 35% est attribuée au sergent retraité **MAHOUNGOU (Albert)**, matricule 58-992-10247, précédemment en service à l'hôpital central des armées, par la commission de réforme en date du 04 décembre 2002 ;

Né vers 1935 à Léopoldville, région du Congo Belge, et entré au service le 20 février 1958, le sergent retraité **MAHOUNGOU (Albert)** a été victime de plusieurs brûlures, de 3<sup>e</sup> degré à la face et aux deux mains, suite à une réception d'un jet d'eau bouillante à la figure pendant qu'il dévissait le bouchon du radiateur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**Par arrêté n°3291 du 24 mai 2005**, une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée à l'adjudant-chef retraité **MOUHOUËLE (François)**, matricule 2-75-6547, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie sol air (RASA), par la commission de réforme en date du 20 mai 2004;

Né le 30 décembre 1957 à Mitoko Goma-tsé-Tsé, District de Ngamaba, région du pool, entré au service le 22 mai 1975, l'intéressé a été victime d'éclats d'obus au bras droits, ayant occasionné une fracture ouverte du cubitus et des blessures aux fesses.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**Par arrêté n°3292 du 24 mai 2005**, une pension d'invalidité évaluée à 35% est attribuée à l'adjudant-chef retraité **SIKANI-MAHOUNGOU**, matricule 2-73-4255, précédemment en service à la compagnie de sécurité et de circulation, zone militaire de défense n° 1 Pointe-Noire, par la commission de réforme en date du 02 février 2005;

Né le 07 octobre 1951 à Kayes, District de Madingou, région de la Bouenza, entré au service le 15 janvier 1973, l'intéressé a été victime d'un ac-cident de voie publique ayant entraîné un traumatisme crânien

avec perte de connaissance et un traumatisme des membres inférieurs avec fracture fermée du 1/3 moyen fémur droit ostéosynthèses par 4 vis.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**Par arrêté n°3293 du 24 mai 2005**, une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée à l'adjudant-chef retraité **KIBA (Félix)**, précédemment en service à la direction centrale de l'armement et munitions, zone militaires de défense n°9 Brazzaville, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004 ;

Né le 11 juillet 1956 à Fort-rousset, région de la cuvette, entré au service le 05 décembre 1975. L'intéressé a été le 13 avril 1983, victime d'un accident de voie publique qui a occasionné un traumatisme crânien avec perte de connaissance initiale et un traumatisme de la jambe droite avec fracture ouverte des deux os de la jambe droite au cours d'une manœuvre militaire, à la suite d'un débarquement d'un char, présente un traumatisme sévère au niveau de la colonne vertébrale.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**Par arrêté n°3294 du 24 mai 2005**, le sergent **MOUNGOKO (Gabriel)** matricule 2-75-6236, précédemment en service au 102<sup>e</sup> bataillon aéroporté, de la zone militaire de défense n° 1 Pointe-Noire, né le 05 février 1955 à Ikouangolo, District de Dongou, région de la Likouala, entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2000.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2000 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3295 du 24 mai 2005**, l'adjudant-chef **MIATOUËLE (Jacques)** matricule 57-992-10305, précédemment en service au bataillon de commandement et des services, zone autonome de Brazzaville, né en 1939 à Mouhoumi, District de Kinkala, région du pool, entré au service le 1<sup>er</sup> juillet 1957, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1<sup>er</sup> juillet 1987 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Par arrêté n°3296 du 24 mai 2005** les sous officiers dont les noms et prénoms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades ou de leurs durées de service fixées par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

- L'adjudant-chef **MATONDO (Bienvenu Gomèse)**, matricule 2-75-6930, précédemment en service au 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie motorisée, bataillon des chars, de la zone militaire de défense n° 1 Pointe-Noire, né le 23 mars 1957 à Brazzaville, entré au service le 05 décembre 1975.

- Le sergent-chef **MAYAMOU (Prosper)**, matricule 2-79-8905, précédemment en service au 15<sup>e</sup> bataillon d'infanterie mécanisée, de la zone militaire de défense n° 1 Pointe-Noire, né le 08 octobre 1958 à Moulougui, entré au service le 1<sup>er</sup> juin 1979.

- Le sergent-chef **SEREKANA (Daniel)**, matricule 2-79-9340, précédemment en service au 15<sup>e</sup> bataillon d'infanterie mécanisée, de la zone militaire de défense n° 1 Pointe-Noire, né le 05 mars 1958 à Kindamba, région du Pool, entré au service le 1<sup>er</sup> juin 1979.

Les intéressés ont été rayés des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passés en domicile au bureau de

recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS HUMAINS**

DETACHEMENT

**Décret n°2005-236 du 25 mai 2005** mettant fin au détachement de M. **ALIHONOU (Emmanuel)**, magistrat de 1<sup>er</sup> grade, 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> échelon, auprès de la Banque Internationale du Congo (BIDC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 022/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;  
Vu la Loi n° 019/99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 022/92 du 22 août 1992, relative à l'organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;  
Vu la Loi n° 023/92 du 20 août 1992 portant statut de la magistrature ;  
Vu la Loi n° 015/99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 023/92 du 20 avril 1992 relative au statut de la magistrature ;  
Vu le décret n° 2000-124 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2004-9 du 02 février 2004 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits Humains ;  
Vu la demande de l'intéressé.

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin au détachement de M. **ALIHONOU (Emmanuel)** magistrat de 1<sup>er</sup> grade, 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> échelon auprès de la Banque Internationale du Congo (BIDC) accordé par décret n° 83-169 du 04 mars 1983.

**Article 2** : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

**Article 3** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Brazzaville, le 25 mai 2005

Le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le Ministre de l'économie,  
des finances et de du budget

Le Gardé des Sceaux,  
Ministre de la Justice  
et des Droits Humains

Pacifique ISSOÏBEKA

Gabriel ENTCHA-EBIA

**MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION  
ET DES APPROVISIONNEMENTS**

**Par arrêté n°3476 du 30 mai 2005**, portant modification de l'arrêté n° 932 du 18 mars 1995 portant fixation du prix de vente du pain.

Le prix du pain de 110 grammes est fixé à 75 francs CFA.

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

**Par arrêté n°3283 du 24 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KINOUBANI (Jean Bernard)**.

N° du titre : **28.585<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **KINOUBANI (Jean Bernard)** né vers 1948 à Nguendzieno - Kinkala

Grade : Professeur Certifié des lycées de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 2650 le 01-05-2003 cf décret 82-256 du 24-03-82

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 28 jours du 03-12-74 au 01-01-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 203.520Frs/mois le 01-05-2003

Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :

- Oriana née le 29-07-83 jusqu'au 30-07-2003

- Jessie née le 24-12-86

- Loris né le 01-11-96

Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-08-2003 soit 20.352Frs/mois.

**Par arrêté n°3284 du 24 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NGOBAMI (Victor)**

N° du titre : **30.032<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **NGOBAMI (Victor)** né le 01-01- 1949 à Saint Benoît Boundji

Grade : Professeur des lycées de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 4

Indice : 1900 le 01-07-2004

Durée de Sces Effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 24-09-69 au 01-01-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 165.680Frs/mois le 01-07-2004 cf. CCP

Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant.

Observation : néant.

**Par arrêté n°3285 du 24 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KIMVA (Sébastien)**

N° du titre : **29.607<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **KIMVA (Sébastien)** né en 1949 à Mbomo (Lékana)

Grade : Administrateur Adjoint de cat. I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380 le 01-03-2004

Durée de Sces Effectifs : 36 ans 4 mois 22 jours du 13-08-79 au 01-01-2004, services validés du 08-08-67 au 12-08-79

Bonification : néant

Pourcentage : 56,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 124.752Frs/mois le 01-03-2004

Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :

- Nadine née le 06-02-85 jusqu'au 30-02-2005

- Rachilda née le 25-10-87

- Fernandez né le 11-01-90

- Nupcia née le 06-06-92

- Jessica née le 23-06-99

Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-03-2004 soit 31.188Frs/mois.

**Par arrêté n°3317 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OLOKABEKA (Fulbert)**

N° du titre : **29.448<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **OLOKABEKA (Fulbert)** né vers 1947 à Djikou

Grade : Inspecteur des Installations Electromécaniques des Postes et Télécommunications de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 1280 le 01-02-2004

Durée de Sces Effectifs : 31 ans 6 mois 8 jours du 23-06-70 au 01-01-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 105.472Frs/mois le 01-02-2004

Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :

- Dolphie née le 04-11-89

Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-02-2004 soit 10.547Frs/mois.

**Par arrêté n°3318 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **ONDZIEL-ONNA** née **GOKANA (Marie Thérèse)**.

N° du titre : **26.581<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **ONDZIEL-ONNA** née **GOKANA (Marie Thérèse)** née le 06-05-46 à Mabirou  
 Grade : Professeur certifié des lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 4  
 Indice : 2500 le 01-10-2001. cf décret 82-256- du 24 03-82  
 Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois 5 jours du 01-10-75 au 06-05-2001.  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 182.000Frs/mois le 01-10-2001.  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant.  
 Observation : néant.

**Par arrêté n°3319 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MAGNIGNA (François)**.

N° du titre : **29.312<sup>CL</sup>**  
 Nom et prénom : **MAGNIGNA (François)** né le 01-03-1948 à Vendza-Impfondo  
 Grade : Professeur certifié des lycées de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1750 le 01-05-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 2 mois 18 jours du 13-12-75 au 01-03-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 131.600Frs/mois le 01-05-2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Christ né le 13-11-87  
 - Merveille née le 28-02-93  
 - Prince né le 26-09-97  
 Observation : néant.

**Par arrêté n°3320 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MBOLLA (Gilbert Anicet)**.

N° du titre : **29.853<sup>CL</sup>**  
 Nom et prénom : **MBOLLA (Gilbert Anicet)** né vers 1949 à Epounou (Abala)  
 Grade : Professeur des lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1  
 Indice : 2050 le 01-07-2004 cf décret 82-256 du 24 03-82  
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 24-09-69 au 01-01-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 178.760Frs/mois le 01-07-2004 cf ccp  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Laurel née le 28-05-89  
 Observation : néant.

**Par arrêté n°3321 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NKOUKA (André)**.

N° du titre : **27.676<sup>CL</sup>**  
 Nom et prénom : **NKOUKA (André)** né le 18-03-1948 à Badindinga-Kinshasa  
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1580 le 01-06-2003 cf décret 82-256 du 24 03-82  
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 5 mois 24 jours du 24-09-69 au 18-03-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 135.248Frs/mois le 01-06-2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Nargie née le 16-03-87  
 - Evanne née le 10-10-93  
 - Dieudelvie née le 01-10-95  
 - Jonathan né le 10-05-99  
 - Andriette née le 21-12-2001  
 Observation : néant.

**Par arrêté n°3322 du 25 mai 2005**, Est reversée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la veuve **MAS-SAMBA** née **MIEMOUNTSI (Eugénie)**

N° du titre : **29.060<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **MASSAMBA** née **MIEMOUNTSI (Eugénie)** née le 02-05-1942 à Brazzaville.

Grade : Ex Capitaine échelon (+30)  
 Indice : 2050 + 30 = 2080, le 01-08-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 8 mois 26 jours Ex-police du 05-12-59 au 18-01-72 FAC du 19-01-72 au 30-08-91 Sces après l'âge légal du 11-08-91 au 30-08-91  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : Réversion  
 Montant et date de mise en paiement : 85.696Frs/mois le 01-08-2003  
 Pension Temporaire des Orphelins : néant.  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant.  
 Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-08-2003 soit 21.424Frs/mois.

**Par arrêté n°3323 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **ATIPO (Alphonse)**

N° du titre : **29.754<sup>CL</sup>**  
 Nom et prénom : **ATIPO (Alphonse)** né vers 1948 à Mongolo (Gamboma)  
 Grade : Administrateur de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1  
 Indice : 2050 le 01-05-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 5 mois du 01-08-73 au 01-01-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 162.360Frs/mois le 01-05-2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant  
 Observation : néant.

**Par arrêté n°3324 du 25 mai 2005**, Est reversée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la veuve. **MOMBO** née **MOUMPENGUE (Angélique)**

N° du titre : **29.651<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **MOMBO** née **MOUMPENGUE (Angélique)** née vers 1947 à Makotimpoko  
 Grade : Ex Sergent-Chef échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895, le 01-02-2001  
 Durée de Sces Effectifs : 25 ans 3 mois 13 jours du 18-06-65 au 30-09-90 Sces après l'âge du 27-09-90 au 30-09-90  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : Réversion  
 Montant et date de mise en paiement : 32.578Frs/mois le 01-02-2001  
 Pension Temporaire des Orphelins :  
 50% = 32.578Frs/mois le 05-01-2001  
 40% = 26.062Frs/mois le 27-07-2001  
 30% = 19.547Frs/mois le 13-06-2003  
 20% = 13.031Frs/mois le 02-05-2004  
 10% = 6.516Frs/mois du 03-03-2006 jusqu'au 11-08-2011  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Rayann née le 03-03-85  
 - Grâce née le 11-08-90  
 Observation : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

**Par arrêté n°3325 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **MIALOUN-GUILA-SAMBA** née **MANDA FOUMANET (Simone)**.

N° du titre : **27.965<sup>CL</sup>**  
 Nom et prénom : **MIALOUNGUILA-SAMBA** née **MANDA FOUMANET (Simone)** née le 18-02-1947 à Pointe-Noire  
 Grade : Assistante Sociale de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 1  
 Indice : 770 le 01-06-2003.  
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 1 mois 16 jours du 03-01-73 au 18-02-2002  
 Bonification : 6 ans  
 Pourcentage : 55%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 67.760Frs/mois le 01-06-2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant.  
 Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-06-2003 soit 16.940Frs/mois.

**Par arrêté n°3326 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **NKENGUE (Albertine Jacqueline)**.

N° du titre : **26.863<sup>CL</sup>**  
 Nom et prénom : **NKENGUE (Albertine Jacqueline)** née le 10-10-1946

à Kinanga

Grade : Institutrice de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 1  
 Indice : 770 le 01-11-2001 cf décret 82-256 du 24-03-82  
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 9 jours du 31-12-93 au 10-10-2001 ;  
 Services validés du 30-09-74 au 30-12-93  
 Bonification : 1 an  
 Pourcentage : 48%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 59.136Frs/mois le 01-11-2001  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant.  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3327 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **KENDO** née **MALEKA (Albertine)**.

N° du titre : **29.488<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **KENDO** née **MALEKA (Albertine)** née le 28-08-1946 à Bacongo  
 Grade : Administrateur de Santé de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1750 le 01-10-2001.  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 10 jours du 18-08-70 au 28-08-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 142.800Frs/mois le 01-10-2001  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant.  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3328 du 25 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BAKOULA (Eugène)**

N° du titre : **28.673<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **BAKOULA (Eugène)** né en 1948 à Kindamba  
 Grade Inspecteur de l'Enseignement Primaire de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 4  
 Indice : 2500 le 01-05-2003 cf décret 82-256 du 24-03-82  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 3 mois 11 jours du 20-09-71 au 01-01-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 206.000Frs/mois le 01-05-2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Aymar né le 25-03-86  
 - Jude né le 05-04-88  
 - Yvon né le 22-08-91  
 - Eben-Ezer né le 23-02-94  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3329 du 25 mai 2005**, Est reversée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension aux orphelins de **GANGA-ZANDZOU (Euloge Orville)**

N° du titre : **28.363<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : orphelins de **GANGA-ZANDZOU (Euloge Orville) RL GANGA-ZANDZOU (Jean Patrice Aymar)**  
 Grade : Ex Attaché des SAF cat I, échelle 2, classe 1, échelon 3  
 Indice : 880, le 01-07-2002  
 Durée de Sces Effectifs : 14 ans 2 mois 5 jours du 11-04-88 au 16-06-2002  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 28%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : Réversion  
 Montant et date de mise en paiement : néant  
 Pension Temporaire des Orphelins :  
 50% = 19.712Frs/mois le 01-07-2002 au 25-04-2005  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Jean Patrice né le 25-04-84 jusqu'au 30-04-2004  
 Observation : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

**Par arrêté n° 3334 du 26 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NKOUKA (Jean Baptiste)**

N° du titre : **29.265<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **NKOUKA (Jean Baptiste)** né en 1949 à Moukouossi  
 Grade Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680 le 01-04-2004 cf ccp  
 Durée de Sces Effectifs : 25 ans 3 mois du 02-10-78 au 01-01-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45,5%  
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 122..304Frs/mois le 01-04-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Arnold né le 26-10-85  
 - Emerson né le 28-03-87  
 - Cyriaque né le 10-01-91  
 - Taholien né le 10-01-91  
 - Alfred né le 05-01-93  
 - Dieuville né le 10-01-95  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3398 du 27 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OBEMBE (Jean François)**

N° du titre : **29.298<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **OBEMBE (Jean François)** né le 02-07-1947 à Mbouli Yandza (Makoua)  
 Grade : Chargé d'Encadrement Technique et professionnel de cat. I, échelle 1, échelon 3 Hors classe (UMNG)  
 Indice : 2990 le 01-08-2002  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 8 mois 17 jours du 15-10-73 au 02-07-2002  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 348.036Frs/mois le 01-08-2002  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Francis Davel né le 29-04-85  
 - Tse-Grâce née le 13-06-85  
 - François Brice né le 23-06-89  
 - Gloria Colombe née le 20-02-91  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3399 du 27 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MPASSI (Augustin)**

N° du titre : **29.887<sup>m</sup>**  
 Nom et prénom : **MPASSI (Augustin)** né le 30-08-1949 à Kindamba.  
 Grade Lieutenant-Colonel de 8<sup>e</sup> échelon (+35)  
 Indice : 2950 le 01-01-2005  
 Durée de Sces Effectifs : 35 ans 5 mois 22 jours du 09-07-69 au 30-12-2004. Sces après l'âge légal du 30-08-2004 au 30-12-2004  
 Bonification : 2 ans 4 mois 19 jours  
 Pourcentage : 57,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 271.400Frs/mois le 01-01-2005  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Raïssa née le 29-01-85 jusqu'au 30-01-2005  
 - Valdarno né le 06-06-86  
 - Brusdel né le 20-10-89  
 - Medina née le 30-06-90  
 - Daniela née le 17-01-94  
 - Rodelci né le 24-10-96  
 Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2005 soit 67.850Frs/mois.

**Par arrêté n° 3400 du 27 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **ONKA (Louis)**

N° du titre : **29.534<sup>m</sup>**  
 Nom et prénom : **ONKA (Louis)** né le 25-03-1953 à Ebongo.  
 Grade Lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon échelon (+27)  
 Indice : 1750 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 5 mois 16 jours du 15-07-74 au 30-12-2003. Sces après l'âge légal du 26-03-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48, 5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 135.800Frs/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Anach né le 10-04-86  
 - Chice née le 25-06-89  
 - Certhe née le 10-04-95  
 - Yob née le 27-03-90  
 Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2004 soit 13.580Frs/mois.

**Par arrêté n° 3401 du 27 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **EWOLI** née **IKOUNA (Louise)**

N° du titre : **29.042<sup>cl</sup>**

Nom et prénom : **EWOLI** née **IKOUNA (Louise)** née le 10-04-1945 à Brazzaville.  
 Grade Attachée du Trésor de cat I, échelle 2 ; classe 1, échelon 2  
 Indice : 780 le 01-12-2000  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 9 mois 19 jours du 21-06-71 au 10-04-2000  
 Bonification : 2 ans  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 63.648Frs/mois le 01-12-2000  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3471 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MBIENE (Sylvain)**

N° du titre : **29.723<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **MBIENE (Sylvain)** né le 29-04-1957 à Brazzaville.  
 Grade Adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 991 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003  
 Bonification : 4 mois 29 jours  
 Pourcentage : 48,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 76.902Frs/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Preslin né le 21-05-90  
 - Sakharov né le 04-01-93  
 - Aurore née le 11-11-98  
 - Emmanuelle née le 04-07-2003  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3474 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOKO (Simon)**

N° du titre : **26.158<sup>CL</sup>**  
 Nom et prénom : **MOKO (Simon)** né le 14-01-1946 à Boua (Fort-Rousset).  
 Grade Secrétaire Comptable de cat II, échelle 1, classe 3 ; échelon 4  
 Indice : 1270 le 01-10-2001 cf décret 91-912 Ter du 02-12-91  
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 5 mois 2 jours du 12-08-70 au 14-01-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 102.616Frs/mois le 01-10-2001  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - M'ltendé ne le 13-05-84 jusqu'au 30-05-2004  
 Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-10-2001 soit 10.262Frs/mois.

**Par arrêté n° 3475 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NDION (Albert)**

N° du titre : **27.784<sup>CL</sup>**  
 Nom et prénom : **NDION (Albert)** né vers 1948 à Ngoui  
 Grade Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3 ; échelon 1  
 Indice : 1480 le 01-06-2003 cf décret 82-256 du 24-03-82  
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 2 mois 23 jours du 08-10-73 au 01-01-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 116.032Frs/mois le 01-06-2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Marina née le 13-07-86  
 - Arthur né le 02-08-88  
 - Victoire née le 03-09-90  
 - Achille né le 11-09-92  
 - Christna née le 20-09-94  
 - Christ né le 08-04-99  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3477 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **PANGUI (Jean Ignance)**

N° du titre : **29.183<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **PANGUI (Jean Ignance)** né le 31-07-1952 à Mobaka (Mossaka).  
 Grade Capitaine de 9<sup>e</sup> échelon (+27)  
 Indice : 1900 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003,

Sces après l'âge du 01-08-2002 au 30-12-2003  
 Bonification : 1 an 10 jours  
 Pourcentage : 47,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 144.400Frs/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Martial né le 01-09-85  
 - Natacha née le 01-09-85  
 - Ignace né le 16-01-91  
 - Francina née le 19-09-92  
 - Lourdes née le 19-02-94  
 - Dorcas née le 14-03-98  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3478 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NANGA (Gilbert)**

N° du titre : **29.717<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **NANGA (Gilbert)** né le 25-06-1959 à Souanké  
 Grade Caporal - Chef du 9<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 2  
 Indice : 675 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 21 ans 7 mois du 01-06-82 au 30-12-2003  
 Sces après l'âge du 26-06-99 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 34%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 36.720Frs/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Landry né le 01-05-91  
 - Guénole né le 15-06-93  
 - Michel né le 29-01-96  
 - Jospin né le 11-06-99  
 - Dodet né le 16-11-99  
 - Romain né le 07-08-2001  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3479 du 30 mai 2005**, Est reversée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension aux orphelins de **MOUNGUENGUI (Vincent Rodrigue)**

N° du titre : **29.257<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **MOUNGUENGUI (Vincent Rodrigue) RL KOMBILA MOUNGUENGUI (Armand Telou)**  
 Grade : Ex Lieutenant de 7<sup>e</sup> échelon (+15)  
 Indice : 1300, le 01-06-2001  
 Durée de Sces Effectifs : 13 ans 10 mois 28 jours du 01-07-87 au 28-05-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 28%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : Réversion  
 Montant et date de mise en paiement : néant  
 Pension Temporaire des Orphelins :  
 90% = 52.416Frs/mois le 29-05-2001  
 80% = 46.592Frs/mois le 06-07-2013  
 70% = 40.768Frs/mois le 22-01-2015  
 60% = 34.944Frs/mois le 25-02-2015  
 50% = 29.120Frs/mois du 10-10-2015 jusqu'au 09-04-2018  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Richelle née le 06-07-92  
 - Janice née le 22-01-94  
 - Jiliiert né le 25-02-94  
 - Guy né le 10-10-94  
 - Antoni né le 09-04-97  
 Observation : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

**Par arrêté n° 3480 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUELENGUE (Jean Marie)**

N° du titre : **29.747<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **MOUELENGUE (Jean Marie)** né le 11-06-1956 à Brazzaville  
 Grade Adjudant - Chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4  
 Indice : 1152 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11-11-75 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 88.474Frs/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :

- Giresse né le 23-03-89
- Chancelle née le 29-07-2001

Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2004 soit 8.847Fr/mois.

**Par arrêté n° 3481 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **ONDELE (Joachim)**

N° du titre : **29.727<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **ONDELE (Joachim)** né le 18-03-1957 à Guilakomo.  
 Grade Adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 991 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 76.109Fr/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Dorchie née le 29-11-84  
 - Geldinie née le 14-04-89  
 - Dzoa né le 14-01-89  
 - Armel né le 18-09-92  
 - Francilia née le 16-07-96  
 - Laurel né le 18-12-99  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3482 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUNDZOSSO (Bernard)**

N° du titre : **29.729<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **MOUNDZOSSO (Bernard)** né le 04-08-1951 à Brazzaville.  
 Grade Lieutenant de 13<sup>e</sup> échelon (+32)  
 Indice : 2050 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 5 mois 22 jours du 09-07-69 au 30-12-2003, Sces avant et après l'âge du 09-07-69 au 03-08-69 et du 05-08-2001 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 170.560Fr/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Appolin né le 16-08-88  
 - Méfiance né le 18-08-95  
 - Dalva né le 25-01-97  
 - Paulia née le 25-01-97  
 - Maïkeul né le 28-06-97  
 - Ardey né le 26-11-2003  
 Observation Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2004 soit 25.584Fr/mois.

**Par arrêté n° 3483 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KOUNKOU (Samuel)**

N° du titre : **29.751<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **KOUNKOU (Samuel)** né le 27-02-1957 à Kinkala.  
 Grade Sergent de 10<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 2  
 Indice : 765 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003  
 Sces après l'âge du 28-02-2002 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 56.304Fr/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Belverin né le 23-05-84  
 - Valdhy né le 21-06-87  
 - Grâce née le 02-03-91  
 - Prince né le 02-03-91  
 - Valentia née le 04-03-94  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3484 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BIKAMOU (Félix)**

N° du titre : **29.424<sup>C<sup>l</sup></sup>**  
 Nom et prénom : **BIKAMOU (Félix)** né le 05-11-1948 à Mongo-Tandou.  
 Grade Assistant Sanitaire de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1780 le 01-04-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 11 mois 4 jours du 01-12-69 au 05-11-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 153.792Fr/mois le 01-04-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Diane - Nuptia née le 03-05-89  
 Observation Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-04-2004 soit 38.448Fr/mois.

**Par arrêté n° 3485 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **MATINGOU née LOUVOUEZO (Germaine)**

N° du titre : **27.888<sup>C<sup>l</sup></sup>**  
 Nom et prénom : **MATINGOU née LOUVOUEZO (Germaine)** née le 22-02-1948 à Léopoldville.  
 Grade Assistante Sanitaire de cat 5, 8<sup>e</sup> échelon (C.H.U.)  
 Indice : 1280 le 01-03-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 6 mois 25 jours du 26-10-70 au 22-02-2003; disponibilité du 31-07-76 au 02-05-78  
 Bonification : 4 ans  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 139.520Fr/mois le 01-03-2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant  
 Observation Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-03-2003 soit 20.928Fr/mois.

**Par arrêté n° 3486 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **TOKOBE née DIABOUANA (Henriette)**

N° du titre : **28.497<sup>C<sup>l</sup></sup>**  
 Nom et prénom : **TOKOBE née DIABOUANA (Henriette)** née en 1948 à Bonza  
 Grade Vérificateur des Changes de 10<sup>e</sup> échelon (DGCRF)  
 Indice : 1530 le 01-01-2003  
 Durée de Sces Effectifs : 25 ans 5 mois 17 jours du 09-11-72 au 01-01-2003; disponibilité du 04-01-81 au 09-09-85  
 Bonification : 3 ans  
 Pourcentage : 48,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 148.410Fr/mois le 01-01-2003  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant  
 Observation Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2003 soit 14.841Fr/mois.

**Par arrêté n° 3487 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **SAMBA (Pierre)**

N° du titre : **30.049<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **SAMBA (Pierre)** né vers 1955 à Oka.  
 Grade Adjudant - Chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4  
 Indice : 1152 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003, Sces après l'âge du 02-07-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : 5 ans 8 mois 12 jours  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 98.611Fr/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Pierre né le 27-03-86  
 - Cédric né le 05-04-89  
 - Yomonon née le 15-07-95  
 Observation Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2004 soit 9.861Fr/mois.

**Par arrêté n° 3488 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **DOUMOU (Alfred Yvon)**

N° du titre : **30.043<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **DOUMOU (Alfred Yvon)** né le 12-11-1956 à Brazzaville.  
 Grade Sergent - Chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 3  
 Indice : 895 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 24 ans 3 mois 23 jours du 08-09-79 au 30-12-2003, Sces après l'âge légal du 13-11-2001 au 30-12-2003  
 Bonification : néant

Pourcentage : 42%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 60.144Frs/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Reich né le 10-07-94  
 - Rochelvie née le 12-08-96  
 - Christ né le 11-09-99  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3489 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OBELAN (Pierre)**

N° du titre : **27.187<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **OBELAN (Pierre)** né vers 1946 à Ankouandzion  
 Grade Ouvrier de cat III, échelle 1, classe1, échelon 2  
 Indice : 405 le 01-10-2001  
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 3 mois 27 jours du 01-01-83 au 01-01-2001 ; services validés du 04-09-73 au 12-09-84  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 30.780Frs/mois le 01-10-2001  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Chabert né le 06-07-85  
 - Grej né le 03-10-90  
 - Jennifer née le 13-07-96  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3490 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BOUSSANZI (Philippe)**

N° du titre : **27.580<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **BOUSSANZI (Philippe)** né vers 1947 à Tchiendjili  
 Grade Instituteur de cat I, échelle 2, classe1, échelon 2  
 Indice : 780 le 01-02-2002  
 Durée de Sces Effectifs : 32 ans 3 mois 7 jours du 24-09-69 au 01-01-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 65.520Frs/mois le 01-02-2002  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension : néant.  
 Observation : néant.

**Par arrêté n° 3491 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOMPANGA (Dieudonné)**.

N° du titre : **29.795<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **MOMPANGA (Dieudonné)** né le 15-04-75 à Motaba.  
 Grade Adjudant - Chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4  
 Indice : 1152 le 01-01-2004  
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003.  
 Sces après durée légal du 06-12-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : 8 ans 3 mois 1jour  
 Pourcentage : 56,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 104.141Frs/mois le 01-01-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Erryx né le 15-07-88  
 - Deddy né le 06-12-90  
 - Dieusnie née le 14-04-97  
 - Aniche née le 11-07-2001  
 - Mirienne née le 15-04-2003  
 - Espérance née le 15-04-2003  
 Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2004 soit 10.414Frs/mois.

**Par arrêté n° 3492 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **SEOLO (Raphaël)**

N° du titre : **29.506<sup>cl</sup>**  
 Nom et prénom : **SEOLO (Raphaël)** né le 03-02-1949 à Hamon  
 Grade Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de cat. I, échelle 1, classe3, échelon 1  
 Indice : 2050 le 01-05-2004 cf. CCP  
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 4 mois 1 jour du 02-10-72 au 03-02-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.920Frs/mois le 01-05-2004  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - France née le 10-06-89  
 - Reussy né le 05-05-91  
 Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-05-2004 soit 16.892Frs/mois.

**Par arrêté n° 3493 du 30 mai 2005**, Est concédée sur la caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OKEMBA (André)**.

N° du titre : **29.903<sup>M</sup>**  
 Nom et prénom : **OKEMBA (André)** né le 26-12-1949 à Loukoléla.  
 Grade Colonel de 6<sup>e</sup> échelon (+32)  
 Indice : 2950 le 01-01-2005  
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 5 mois du 01-08-71 au 30-12-2004,  
 Sces après l'âge légal du 27-12-2004 au 30-12-2004  
 Bonification : 6 ans 4 mois 10 jours  
 Pourcentage : 60%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 283.200Frs/mois le 01-01-2005  
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de pension :  
 - Sandra née le 15-03-85  
 - Claudia née le 22-06-89  
 - Marie née le 30-05-99  
 - Marise née le 31-07-90  
 - Clovis né le 22-01-2004  
 Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2005 soit 28.320Frs/mois.

#### **MINISTERE DES SPORTS ET DU REDEPLOIEMENT DE LA JEUNESSE**

**Décret n°2005-242 du 30 mai 2005** portant nomination du directeur général du redéploiement de la jeunesse.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
 Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que rectifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
 Vu le décret n° 2003-194 du 08 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale du redéploiement et de la jeunesse ;  
 Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier** : M. **(Daniel) OBOUSSIKI** est nommé directeur général du redéploiement de la jeunesse.

**Article 2** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **(Daniel) OBOUSSIKI**, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Le ministre de l'Economie des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2005-243, du 30 mai 2005** portant nomination de l'inspecteur général de la jeunesse et des sports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que rectifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2003-192 du 08 août 2003 portant attributions et organisation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports;

Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier** : M. **(Paul) MOUNGALA** est nommé inspecteur général de la jeunesse et des sports.

**Article 2** : le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **(Paul) MOUNGALA**, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

Le ministre de l'Economie des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA







Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville